



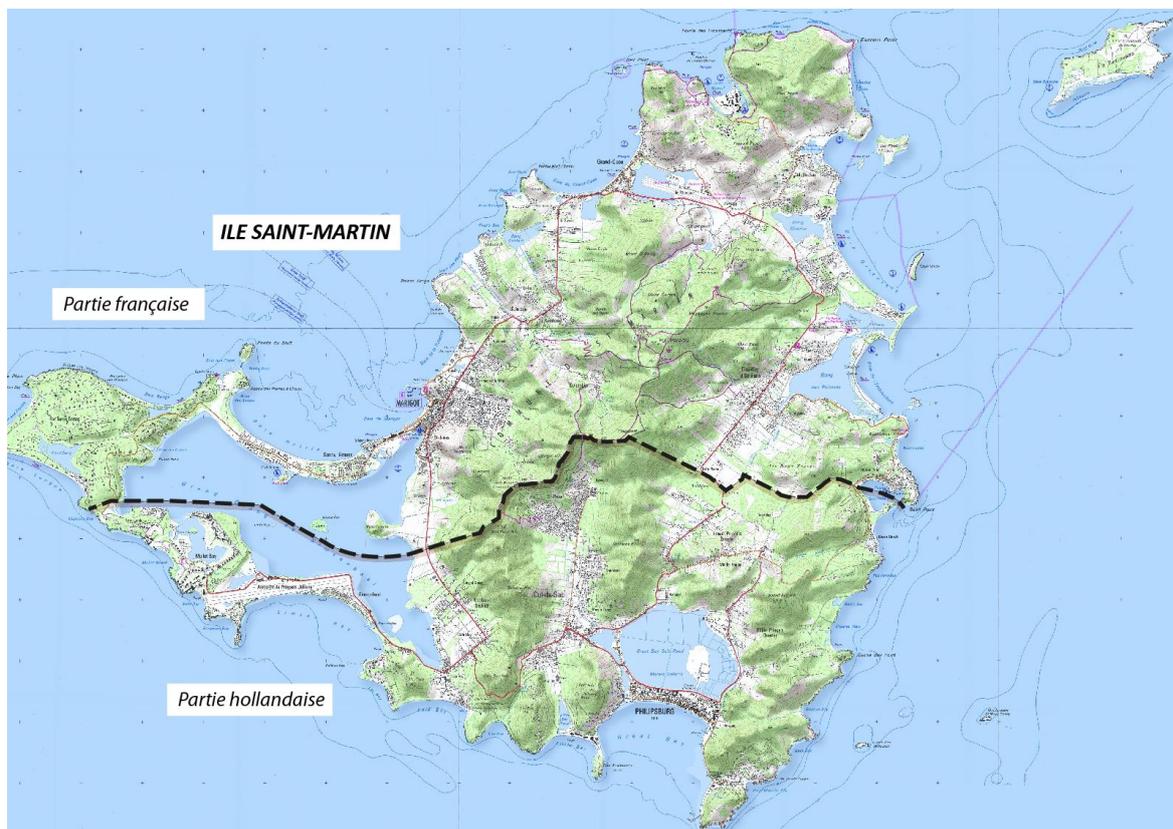
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



UNION EUROPEENNE

## AUTORITE DE GESTION

- Préfecture de REGION -



# EVALUATION STRATEGIQUE ENVIRONNEMENTALE DU PROGRAMME OPERATIONNEL DE LA GUADELOUPE ET DE SAINT-MARTIN 2014-2020

(VERSION FINALE DU 11 AVRIL 2014)

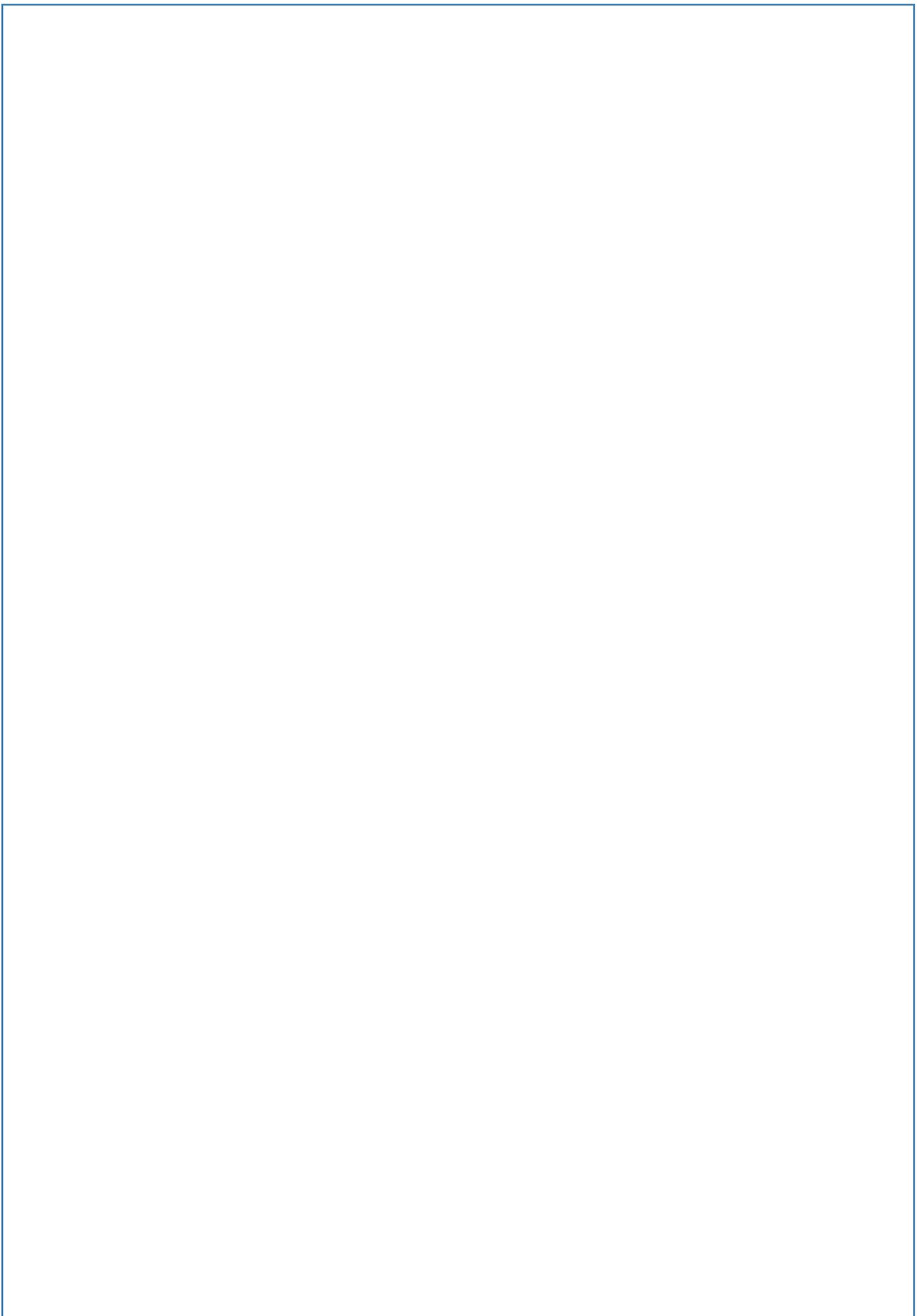
## RAPPORT ENVIRONNEMENTAL FINAL

30 avril 2014

E. C. s.

POLITIQUES PUBLIQUES  
Evaluation & prospective





# SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>RESUME NON TECHNIQUE .....</b>	<b>4</b>
I-1	METHODOLOGIE D'EVALUATION ET CRITERES D'INTEGRATION DES PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES ...	4
I-2	PRESENTATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL (AXE FEDER SAINT-MARTIN) DE LA GUADELOUPE ET DE SAINT-MARTIN 2014-2020.....	5
I-3	ETAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX .....	5
I-4	EFFETS PREVISIBLES DU PO (AXE FEDER SAINT-MARTIN) SUR L'ENVIRONNEMENT .....	7
I-5	PRINCIPES DIRECTEURS DE SELECTION DES OPERATIONS, INDICATEURS DE RESULTAT ET CRITERES D'ECO-CONDITIONNALITE .....	9
I-5.1	Principes directeurs de la sélection des opérations .....	9
I-5.2	Indicateurs de résultat et de réalisation .....	10
I-5.3	Critères d'éco-conditionnalité.....	11
I-6	ORGANISATION DU SUIVI ET DE EVALUATION DU PROGRAMME .....	12
I-7	METHODOLOGIE DE L'EVALUATION STRATEGIQUE ENVIRONNEMENTALE .....	12
<b>II.</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>14</b>
II-1	CADRE REGLEMENTAIRE RELATIF A L'EVALUATION STRATEGIQUE ENVIRONNEMENTALE .....	14
II-2	OBJECTIFS GENERAUX DE L'EVALUATION STRATEGIQUE ENVIRONNEMENTALE.....	14
II-3	PROCESSUS DE PRODUCTION DE L'EVALUATION .....	15
<b>III.</b>	<b>PRESENTATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL DE LA GUADELOUPE ET DE SAINT-MARTIN 2014-2020.....</b>	<b>16</b>
III-1	PRESENTATION DU CONTEXTE TERRITORIAL .....	16
III-2	OBJECTIFS ET CONTENU DU PO DE LA GUADELOUPE ET DE SAINT-MARTIN 2014-2020 .....	16
III-2.1	Défi n°1 - Accompagner vers l'emploi en levant les freins liés à l'éloignement du marché du travail, l'exclusion et la pauvreté.....	17
III-2.2	Défi n°2 - Assurer un rattrapage en matière d'équipements structurants de façon à assurer les bases d'un développement durable et solide préservant l'environnement de Saint-Martin .....	17
III-2.3	Défi n°3 - Contribuer à créer les conditions d'une croissance innovante et durable.....	17
III-2.4	Défi n°4 - Maximiser et optimiser les synergies et les complémentarités avec la partie néerlandaise et au niveau interrégional.....	18
III-2.5	Synthèse de la stratégie du programme opérationnel de la Guadeloupe et de Saint-Martin 2014-2020 .....	19
III-2.6	Aperçu de la stratégie d'investissement de la partie du PO concernant uniquement Saint-Martin ..	21
III-3	ANALYSE DE LA PERTINENCE ET DE LA COHERENCE DES OBJECTIFS DU PO AU REGARD DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ET DE SON ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS OU PROGRAMMES.....	22
III-3.1	Cohérence avec les objectifs communautaire et nationaux.....	25
III-3.2	Cohérence avec les objectifs des documents cadres « régionaux » applicables à l'île de Saint-Martin .....	27
III-3.3	Documents non concernés .....	29
<b>IV.</b>	<b>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DEFINITION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX .....</b>	<b>30</b>
IV-1	RAPPEL METHODOLOGIQUE .....	30

IV-2 SITUATION ENVIRONNEMENTALE ACTUELLE ET TENDANCES D'EVOLUTION .....	31
IV-2.1 Présentation du territoire.....	31
IV-2.2 Etat initial de l'environnement de l'île Saint-Martin.....	31
IV-3 PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX .....	34
IV-4 CARACTERISTIQUE DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL (AXE FEDER SAINT-MARTIN).....	35
IV-4.1 Caractéristiques de l'île Saint-Martin .....	35
IV-4.2 Présentation cartographique des enjeux environnementaux liés au patrimoine naturel et aux risques naturels.....	36
IV-5 PERSPECTIVES D'EVOLUTION SI LE PO DE LA GUADELOUPE ET DE SAINT-MARTIN 2014-2020 (AXES FEDER SAINT-MARTIN) N'EST PAS MIS EN ŒUVRE.....	39
<b>V. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DU PROGRAMME OPERATIONNEL SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>40</b>
V-1 JUSTIFICATION DE LA SELECTION DES OBJECTIFS THEMATIQUES ET DES PRIORITE D'INVESTISSEMENT EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT .....	40
V-2 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROGRAMME ET PRESENTATION DES DIFFERENTS CHOIX ENVISAGES.....	41
V-2.1 Prise en compte de l'environnement et du développement durable à la rédaction du programme..	41
V-2.2 Prise en compte des enjeux environnementaux définis .....	45
V-2.2.1 <i>Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti.....</i>	46
V-2.2.2 <i>Maintenir et préserver la diversité biologique.....</i>	46
V-2.2.3 <i>Se prémunir contre les risques et le changement climatique.....</i>	47
V-2.2.4 <i>Améliorer la gestion des déchets .....</i>	47
V-2.2.5 <i>Mettre aux normes et développer les réseaux d'eau (potable et assainissement).....</i>	48
V-2.2.6 <i>Promouvoir le développement des énergies renouvelables .....</i>	48
V-2.2.7 <i>Maîtriser les impacts liés aux transports.....</i>	49
V-2.3 Synthèse de la prise en compte des enjeux environnementaux définis.....	50
V-2.4 Avancées en termes de prise en compte de l'environnement et de sa représentativité dans le PO50	
V-3 APPROCHE GLOBALE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DU PROGRAMME SUR L'ENVIRONNEMENT.....	53
V-3.1 Rappel méthodologique .....	53
V-3.2 Evaluation globale des effets potentiels du programme.....	53
V-3.3 Analyse des objectifs ayant des effets négatifs potentiels sur l'environnement.....	55
V-3.3.1 <i>Objectif spécifique 23 : mise en place d'une pépinière d'entreprises et le soutien à la création d'entreprises, ..</i>	56
V-3.3.2 <i>Objectif spécifique 25 : réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier .....</i>	57
V-3.3.3 <i>Objectif spécifique 26 : développement des infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population .....</i>	57
V-3.3.4 <i>Allocation de compensation de surcoûts : investissements portuaires.....</i>	58
V-3.3.5 <i>Evaluation des incidences des « Grands Projets ».....</i>	58
V-3.4 Evaluation spécifique des effets notables probables du programme sur les protections naturelles	59
<b>VI. DESCRIPTION DES MESURES ENVISAGEES .....</b>	<b>60</b>
VI-1 ANALYSE DES MESURES IDENTIFIEES DANS LE PROJET DE PROGRAMME A LIMITER LES INCIDENCES NEGATIVES	60
VI-2 PROPOSITION DE MESURES DE MINIMISATION DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE NIVEAU STRATEGIQUE..	62
VI-3 PROPOSITION DE CRITERE D'ECO-CONDITIONNALITE POUR LIMITER LES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE NIVEAU OPERATIONNEL .....	62
<b>VII. INDICATEURS ET DISPOSITIF DE SUIVI .....</b>	<b>69</b>
VII-1 PRINCIPES .....	69
VII-2 DEFINITION DES DIFFERENTS TYPES D'INDICATEURS DE SUIVI.....	69

VII-3 IDENTIFICATIONS DES INDICATEURS EXISTANTS ET PROPOSITIONS D'INDICATEURS COMPLEMENTAIRES.....	70
VII-4 ORGANISATION DU SUIVI ET DE L'EVALUATION DU PROGRAMME .....	72
VII-4.1 Mise en place d'un comité de suivi .....	73
VII-4.2 Prise en compte de l'environnement au sein du dispositif de suivi-évaluation du PO.....	73
<b>VIII. ANNEXES METHODOLOGIQUES .....</b>	<b>76</b>
VIII-1 PRESENTATION GLOBALE DE LA METHODOLOGIE EMPLOYEE .....	76
VIII-2 PROCESSUS DE LA CONSULTATION .....	79
VIII-2.1 Cadrage préalable de l'évaluation environnementale .....	79
VIII-2.2 Concertation préalable des associations environnementales .....	79
VIII-2.3 Consultation de l'autorité environnementale (Ae) .....	80
VIII-2.4 Consultation obligatoire du public (non encore effectuée) .....	80
VIII-3 BILAN DE LA CONCERTATION DES ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES .....	82
VIII-3.1 Rappel de la version ayant fait l'objet de la concertation .....	82
VIII-3.2 Bilan de la concertation des associations .....	86
VIII-4 EVOLUTION DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT .....	88
VIII-4.1 Entre les versions V1_3 et V2.....	88
VIII-4.2 Entre les pré-versions finales n°2 du 11 décembre 2013 et n°5 du 6 mars 2014.....	94
VIII-4.3 Entre la version finale du 11 avril 2014 et la préVF n°5 du 6 mars 2014.....	98
VIII-5 DIFFICULTES METHODOLOGIQUE RENCONTREES .....	101

# I. RESUME NON TECHNIQUE

## Référence réglementaire à

Annexe 1 de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27/06/2001 relative à « l'Évaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement » :

j) un résumé non technique des informations visées aux points ci-dessus.»

## Article R122-20 du Code de l'Environnement

9° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus.»

## I-1 DEMARCHE GLOBALE DE L'ÉVALUATION STRATEGIQUE ENVIRONNEMENTALE ET CRITERES D'INTEGRATION DES PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES

Comme la Région Guadeloupe, l'île de Saint-Martin dispose d'un Plan d'actions pour la programmation des fonds européens 2014-2020. Ils ont été regroupés dans le Programme Opérationnel de la Guadeloupe et de Saint-Martin Fonds Social Européen (Guadeloupe et Saint-Martin)/Fonds Européen de Développement Régional (Saint-Martin) 2014-2020. Conformément, à la réglementation européenne et française, seuls les axes prioritaires de l'axe FEDER Saint-Martin ont fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique répondant aux enjeux environnementaux régionaux.

L'ambition de celle-ci est « d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de ces programmes en vue de promouvoir un développement durable ».

La préparation de ce programme s'accompagne donc d'une démarche d'évaluation environnementale.

Le parti a été de l'engager au cours de la phase d'élaboration du programme traduisant ainsi sa volonté de concevoir un programme « durable » où cohabitent environnement, compétitivité économique et équité sociale et territoriale.

L'évaluation environnementale est conçue comme un processus d'amélioration de la qualité du programme au moment de sa rédaction puis en cours de mise en œuvre. Si la conception est correcte et intègre dès la réflexion amont la prise en compte des principaux enjeux environnementaux elle permet de réduire les incidences négatives sur l'environnement à l'issue de la rédaction du Programme Opérationnel.

Cette évaluation est le résultat d'un processus de travail itératif entre l'évaluateur, l'autorité de gestion et l'autorité environnementale tant sur la méthode que sur le contenu. Pour rester pragmatique, un nombre restreint de critères d'appréciation ont été retenus. L'exercice d'évaluation des incidences potentielles sur l'environnement du projet de PO de Guadeloupe et de Saint-Martin (axe FEDER Saint-Martin) se veut d'abord et avant tout une « démarche de synthèse à un stade où la localisation ou la nature des travaux ne sont pas encore connus avec précision ».

La mesure des incidences sur l'environnement et les mesures à envisager pour les éviter sont adaptées au degré de précision du projet de Programme Opérationnel mis à la disposition de l'évaluateur. A ce stade, on mesure donc les « effets notables probables de la mise en œuvre du Programme Opérationnel ». C'est ultérieurement et de manière plus précise que chacun des projets devra s'inscrire dans le cadre réglementaire des études d'impact, étude d'incidence écologique, étude de risques, etc., et ce conformément au Code de l'Environnement.

**La version évaluée est la version finale du 11 avril 2014**

## I-2 PRESENTATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL (AXE FEDER SAINT-MARTIN) DE LA GUADELOUPE ET DE SAINT-MARTIN 2014-2020

Comme la Région Guadeloupe, Saint-Martin dispose d'un Plan d'actions pour la programmation des fonds européens 2014-2020. Le PO (axe FEDER de Saint-Martin) est décliné en axes prioritaires et en objectifs spécifiques afin de répondre aux Objectifs Thématiques définis dans l'Accord de Partenariat et aux défis fixés dans le cadre de la programmation FEDER-FSE 2014-2020 :

- **Défi n°1** - Accompagner vers l'emploi en levant les freins liés à l'éloignement du marché du travail, l'exclusion et la pauvreté,
- **Défi n°2** - Assurer un rattrapage en matière d'équipements structurants de façon à assurer les bases d'un développement durable et solide préservant l'environnement de Saint-Martin,
- **Défi n°3** - Contribuer à créer les conditions d'une croissance innovante et durable,
- **Défi n°4** - Maximiser et optimiser les synergies et les complémentarités avec la partie néerlandaise et au niveau interrégional.

Les axes et objectifs spécifiques pour l'axe FEDER pour Saint-Martin sont les suivants :

AXE FEDER				
Axe prioritaire du programme opérationnel	Objectifs spécifiques du programme opérationnel correspondant aux priorités d'investissement	Fond UE	Soutien de l'UE en€ par axe	Part du soutien de l'UE dans le PO
<b>Axe prioritaire 10</b> Mettre les TIC au service du développement du territoire	assurer la continuité numérique par un accès généralisé au très haut débit	FEDER	4 840 000	2,4 %
	accroître le développement de l'e-administration et des systèmes d'éducation et de formation en ligne	FEDER		
<b>Axe prioritaire 11</b> Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi	renforcer l'accompagnement des nouvelles entreprises pour asseoir leur développement	FEDER	10 430 000	5,1 %
	assurer un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises et au développement de nouveaux produits et services	FEDER		
<b>Axe prioritaire 12</b> Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports	réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier	FEDER	3 260 000	1,6 %
<b>Axe prioritaire 13</b> Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement	développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population	FEDER	11 970 000	5,9 %
<b>Axe prioritaire 14</b> Allocation de compensation des surcoûts	N/A	FEDER	7 000 000	3,4 %
<b>Axe prioritaire 15</b> Assistance technique FEDER (Saint-Martin)	mettre en place un système efficient de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation et soutenir une animation, information et communication proche des citoyens et des bénéficiaires	FEDER	1 400 000	0,7 %
		FEDER		
<b>TOTAL</b>			<b>38 900 000 €</b>	

## I-3 ETAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'état initial de l'environnement est réalisé sur la base du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de juin 2013 et du diagnostic territorial 2014-2020 sur l'ensemble des dimensions environnementales qui sont :

- Cadre de vie, paysage et patrimoine,
- Biodiversité et espaces naturels,
- Risques Majeurs,
- Qualité du milieu et ressources.

Il en ressort les principaux enjeux suivants :

Dimension environnementale	Enjeux identifiés
<b>Cadre de vie, paysage et patrimoine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti</li> <li>- Promouvoir un aménagement du territoire harmonieux</li> <li>- Protéger le littoral</li> </ul>
<b>Biodiversité et espaces naturels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer les connaissances sur les espèces et les milieux</li> <li>- Développer les outils de protection du milieu naturel</li> <li>- Maintenir et préserver la diversité biologique</li> <li>- Développer un tourisme responsable et durable</li> </ul>
<b>Risques majeurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger les personnes et les biens</li> <li>- Améliorer la connaissance des aléas</li> <li>- Développer une culture du risque</li> <li>- Se prémunir contre les risques et prendre en compte le changement climatique</li> </ul>
<b>Qualité du milieu et ressources</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la gestion des déchets</li> <li>- Développer des filières de valorisation locales</li> <li>- Sensibiliser l'ensemble des parties prenantes</li> <li>- Réduire les déchets à la source</li> <li>- Mettre aux normes et développer les réseaux d'eau (potable et assainissement)</li> <li>- Promouvoir le développement des énergies renouvelables</li> <li>- Maîtriser la demande en énergie</li> <li>- Maîtriser les impacts liés aux transports</li> <li>- Préserver les populations des nuisances</li> </ul>

Ces enjeux ont été hiérarchisés afin de mettre en avant les enjeux prioritaires d'importance. Cette hiérarchisation est la suivante :

1. Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti,
2. Maintenir et préserver la diversité biologique,
3. Se prémunir contre les risques et prendre en compte le changement climatique,
4. Améliorer la gestion des déchets,
5. Mettre aux normes et développer les réseaux d'eau (potable et assainissement),
6. Promouvoir le développement des énergies renouvelables,
7. Maîtriser les impacts liés aux transports.

Le tableau ci-dessous résume de manière synthétique la prise en compte des enjeux au niveau des objectifs spécifiques d'orientation environnementale. Est indiqué en **vert foncé** les objectifs prenant en compte de manière spécifique l'enjeu considéré et en **vert clair** ceux ayant une action transversale.

Enjeux prioritaires	Axe prioritaire 10	Axe prioritaire 11		Axe prioritaire 12	Axe prioritaire 13	Axe Prioritaire 14
	OS22	OS23	OS24	OS25	OS26	Allocation des surcoûts
Préserver le patrimoine naturel et bâti						
Maintenir et préserver la diversité biologique						
Se prémunir contre les risques et le changement climatique						
Améliorer la gestion des déchets						
Mettre aux normes et développer les réseaux d'eau (potable et assainissement)						
Promouvoir le développement des énergies renouvelables						
Maîtriser les impacts liés aux transports						

## I-4 EFFETS PREVISIBLES DU PO (AXE FEDER SAINT-MARTIN) SUR L'ENVIRONNEMENT

La version du PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin (axe FEDER Saint-Martin) évaluée a des effets potentiellement positif ou négatif, direct ou indirect sur l'environnement au travers des 5 axes prioritaires de l'axe FEDER qui sont :

- *Axe prioritaire 10* : Mettre les TIC au service du développement du territoire (**OS21, OS22**),
- *Axe prioritaire 11* : Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (**OS23, OS24**),
- *Axe prioritaire 12* : Réduire les émissions de gaz à effet de serre (**OS25**),
- *Axe prioritaire 13* : Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement (**OS26**),
- *Axe prioritaire 14* : Allocation de compensation des surcoûts.

Les axes prioritaires de l'axe FSE ont été écartés de l'évaluation environnementale. En effet, ces axes centrés sur les aspects sociaux, l'emploi, la lutte contre la pauvreté et les capacités institutionnelles des administrations, ne présentent aucun effet potentiel sur l'environnement.

Les axes prioritaires de l'axe FEDER se déclinent en objectifs et actions soutenues. L'évaluation des actions soutenues a permis de mettre en avant **la prise en compte de manière satisfaisante les enjeux environnementaux jugés prioritaires** sur le court terme.

En effet, le PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin est dès son élaboration dans une démarche de développement durable du territoire de Saint-Martin et c'est au travers de ses axes 12 et 13 que le PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin contribue à la protection de la ressource en eau avec notamment une mise à niveau des réseaux (eau potable et assainissement), au développement des transports alternatifs tout en améliorant le réseau viaire et à une prise en compte du risque sismique. Le traitement des déchets, la gestion des risques (hormis le risque sismique) et la protection de l'environnement n'ont pas été traitée ou peu par le PO qui indique que ces thématiques relèvent d'une réflexion transfrontalière ce qui doit être fait notamment dans le PO CTE Saint-Martin / Sint-Maarten. Ce dernier devra apporter des solutions.

**→ D'un point de vue stratégique, le PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin (axe FEDER Saint-Martin) 2014-2020 devrait donc avoir des INCIDENCES POTENTIELLEMENT POSITIVES sur le territoire de Saint-Martin.**

Toutefois, l'évaluation a montré quelques objectifs pouvant avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement.

Explication pour la lecture du tableau page suivante.

Niveau de l'impact	Définition	Nature de l'impact	Code
Impact de niveau stratégique moyen à fort	Possibilité de déterminer la probabilité d'un impact qu'il soit plutôt négatif ou positif de l'objectif.	Très positif	++
		Positif	+
		Négatif	-
		Très négatif	--
Impact de niveau stratégique minimal et opérationnel incertain	L'objectif stratégique tel qu'il est formulé ne permet pas de définir clairement la nature de l'impact qui résultera pour l'essentiel des modalités de mise en œuvre.	Incertain : positif, négatif ou neutre	+ / -
Pas d'impact significatif	L'objectif ne présente pas d'impact significatif sur l'environnement	Neutre ou négligeable	o

Le tableau ci-dessous synthétise les effets potentiels sur l'environnement.

	Dimension environnementale					Tendance cumulée
	Cadre de vie, paysage et patrimoine	Biodiversité et espaces naturels	Risques majeurs	Qualité du milieu et ressources		
				Gestion des déchets	Gestion des ressources	
<b>AXE PRIORITAIRE 10 : Mettre les TIC au service du développement du territoire</b>						
<b>Objectif spécifique 22</b> <i>Accroître le développement de l'e-administration et des systèmes d'éducation et de formation en ligne</i>	+/-	+/-	+/-	o	o	+/-
<b>AXE PRIORITAIRE 11 : Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi</b>						
<b>Objectif spécifique 23</b> <i>Renforcer l'accompagnement des nouvelles entreprises pour asseoir leur développement</i>	+	+	o	+/-	+/-	+/-
<b>Objectif spécifique 24</b> <i>Assurer un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises et/ou au développement de nouveaux produits et services</i>	+/-	+/-	o	+/-	+/-	+/-
<b>AXE PRIORITAIRE 12 : Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone</b>						
<b>Objectif spécifique 25</b> <i>Réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier</i>	+	+	o	o	++	+
<b>AXE PRIORITAIRE 13 : Assurer les bases d'un développement durable et respectueux de l'environnement</b>						
<b>Objectif spécifique 26</b> <i>Développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population</i>	+/-	+	o	+	++	+
<b>AXE PRIORITAIRE 14 : Allocation de compensation des surcoûts</b>						
<i>Investissement portuaire</i>	-	-	o	-	-	-
<i>Mise aux normes parasismiques</i>	o	o	++	o	o	++
<b>TENDANCE CUMULEE</b>	+/-	+	++	+/-	++	+

Les **principaux effets négatifs potentiels** vont concerner essentiellement les actions liées aux objectifs suivants :

- **L'objectif spécifique 23** avec la mise en place d'une pépinière d'entreprises et le soutien à la création d'entreprises,
- **L'objectif spécifique 25** avec le soutien aux investissements pour la modernisation du réseau routier sur les points critique d'engorgement
- **L'objectif spécifique 26** avec les investissements pour construction et rénovation de stations d'épurations et des réseaux de collecte
- **L'allocation de compensation des surcoûts** avec des investissements portuaires pour la création d'un chenal d'accès, l'aménagement et la mise aux normes de la gare maritime, la construction et l'aménagement de pontons et zones de mouillages, et la création d'infrastructures nécessaire à la structuration de la filière pêche (port de pêche, points de débarquement pour les produits de la pêche, équipements nécessaires au traitement des produits de la pêche).

Les incidences devraient toutefois être maîtrisées grâce aux **principes directeurs de sélection des opérations soutenues** et à la mise en place **d'indicateurs de suivi** et de **critères d'éco-conditionnalités**.

Il est important de rappeler qu'à ce stade, on mesure les « effets notables probables de la mise en œuvre du Programme Opérationnel ». C'est donc ultérieurement et de manière plus précise que chacun des projets liés aux actions soutenues devront s'inscrire dans le cadre réglementaire des études d'impact (article L121-1 et R122-2 du code de l'environnement), des dossiers d'évaluation des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques (article L214-1 et R214-1 du Code de l'environnement), des dossier d'évaluation des incidences sur le réseau écologique, des dossiers ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), etc.....

## I-5 PRINCIPES DIRECTEURS DE SELECTION DES OPERATIONS, INDICATEURS DE RESULTAT ET CRITERES D'ECO-CONDITIONNALITE

### I-5.1 Principes directeurs de la sélection des opérations

La mise en place de principes directeurs permettra d'éviter ou de limiter certains impacts négatifs de projets soutenus au niveau des objectifs pouvant avoir des effets négatifs potentiels. Ces principes directeurs sont les suivants :

Objectif spécifique	Principes directeurs pour la sélection des opérations
<p><b>OS 23:</b> renforcer l'accompagnement des nouvelles entreprises pour asseoir leur développement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Seront privilégiés les projets entrant dans les domaines couverts par la S3 et l'ensemble de ceux liés au développement du tourisme et des activités qui y concourent (par exemple, électronique et mécanique pour le nautisme).</li> </ul>
<p><b>OS 25 :</b> réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Compatibilité avec les documents d'aménagement du territoire : inscription dans les démarches de planification de l'aménagement territorial (PLU, etc.),</li> <li>▪ <b>Cohérence avec le schéma directeur routier</b></li> <li>▪ Respect de la réglementation en vigueur, avec notamment la <b>conformité des procédures vis-à-vis du droit de l'environnement</b>, en matière d'accessibilité des services et infrastructures de transport et la <b>compatibilité des projets avec les plans et programmes</b></li> <li>▪ Maîtrise foncière de l'emprise des projets</li> <li>▪ Toute demande de financement doit être établie sur la <b>base minimale d'un projet/DCE du maître d'œuvre</b></li> <li>▪ Pour les projets dans le secteur concurrentiel, prise en compte d'une analyse économique faisant apparaître les indicateurs (valeur actuelle nette, taux de rentabilité interne, coût moyen pondéré du capital, temps de retour sur investissement) dans le cadre de l'application des régimes d'aides européens</li> <li>▪ Le coût total minimum de l'opération est de 100 K€, en cas de porteur privé</li> <li>▪ <b>Pour les études, toutes les demandes doivent comprendre le cahier des charges de l'étude ou l'offre technique et financière du prestataire sélectionné</b></li> <li>▪ <b>Critères d'éco-conditionnalité (étude incidence, production d'énergie renouvelable, maîtrise consommation d'espace)</b></li> </ul>
<p><b>OS 26 :</b> développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Principes généraux :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compatibilité des projets avec les schémas directeurs d'alimentation en eau potable et en assainissement des eaux usées (SDAEP et SDAEU),</li> <li>• Conformité avec les réglementations en vigueur ; le financement est notamment conditionné à l'obtention des autorisations administratives (loi sur l'eau, permis de travaux),</li> <li>• Maîtrise foncière de l'emprise des projets,</li> <li>• Le renouvellement d'équipements courants existants (même service rendu, même capacité) n'est pas éligible,</li> <li>• Critères d'éco-conditionnalité (étude incidence, production d'énergie renouvelable, maîtrise consommation d'espace),</li> <li>• Fourniture des Rapports sur les Prix de la Qualité et la qualité du Service (RPQS) par la collectivité.</li> </ul> </li> <li>▪ Concernant la création et mise en conformité des infrastructures d'assainissement                         <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les travaux ne peuvent être financés que si le système d'assainissement (réseau + Station d'Épuration) est en règle vis-à-vis des procédures prévues par le Code de l'Environnement et pour une mise en conformité d'équipements existants le Maître d'œuvre doit avoir initié une procédure de régularisation administrative et que son dossier ait été jugé complet par le service instructeur,</li> <li>• Prévoir les tests de réception pour les réseaux d'assainissement et les STEP ; ces dépenses doivent apparaître dans un poste de dépense spécifique ; le solde des subventions ne peut être versé qu'à l'appui d'un procès-verbal démontrant que les épreuves ont été concluantes,</li> <li>• Prévoir les épreuves et essais de réception pour les STEP ; ces dépenses doivent apparaître dans un poste de dépense spécifique ; le solde des subventions ne peut être versé qu'à l'appui d'un procès-verbal démontrant que les épreuves de test ont été concluantes.</li> </ul> </li> </ul>

Objectif spécifique	Principes directeurs pour la sélection des opérations
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Concernant la mise à niveau des infrastructures d'alimentation en eau potable : <ul style="list-style-type: none"> <li>• En dehors des travaux de renouvellement des réseaux, le renouvellement d'équipements courants existants (même service rendu, même capacité) n'est pas éligible,</li> <li>• Les travaux d'extension des réseaux d'eau potable ne sont pas éligibles,</li> <li>• Les opérations liées au renforcement de la capacité de production ne sont éligibles que sur la base d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable approuvé par la collectivité, et sous réserve de la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'amélioration des rendements par l'Établissement des eaux et de l'assainissement de Saint-Martin (EEASM) et de l'atteinte d'un objectif de rendement des réseaux de 60 %</li> </ul> </li> </ul>
<b>Allocation de compensation des surcoûts :</b> Investissements portuaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Cohérence avec les documents de planification portuaire,</b></li> <li>▪ Les projets doivent permettre d'optimiser le niveau de redevances portuaires,</li> <li>▪ Les projets doivent permettre d'optimiser la capacité d'accueil des installations portuaires (fret, plaisance et passagers),</li> <li>▪ <b>Réalisation d'études d'incidence conformément au code de l'environnement,</b></li> <li>▪ Les points de débarquement doivent permettre de structurer une filière aujourd'hui essentiellement informelle et <b>répondre aux exigences réglementaires (sanitaires, urbanistiques, maritimes).</b></li> </ul>

## I-5.2 Indicateurs de résultat et de réalisation

Des indicateurs de suivi ont été définis de sorte à pouvoir être renseignés annuellement par les rédacteurs. Ces indicateurs doivent être simples et facilement renseignables. L'objectif est donc de s'assurer via ces indicateurs de la réelle prise en compte de la problématique environnementale dans les actions du programme opérationnel. Le dispositif de suivi permettra également d'identifier des effets négatifs imprévus et le cas échéant de vérifier si les mesures correctrices appliquées sont adaptées et de faire éventuellement une révision du PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin (axe FEDER Saint-Martin) en cas d'écart significatif entre la mise en œuvre du PO et les objectifs initiaux. Les indicateurs choisis pour suivre la mise en œuvre des objectifs spécifiques d'orientation environnementale sont regroupés dans le tableau ci-dessous. Les indicateurs en verts sont des propositions d'indicateurs complémentaires.

Objectifs	Indicateurs de suivi préexistants		
	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat	Indicateur d'impact
<b>Objectif spécifique 22 :</b> Assurer le développement de l'e-administration et des systèmes d'éducation et de formation en ligne	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'actions soutenues dans les domaines de l'e-administration et des technologies éducatives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'équipements TIC installés en milieu scolaire</li> <li>▪ Pourcentage des archives territoriales numérisées mises à disposition du public</li> </ul>	
<b>Objectif spécifique 23 :</b> Renforcer l'accompagnement des nouvelles entreprises pour asseoir leur développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (indicateur du cadre commun)</li> <li>▪ Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autres que des subventions (indicateur du cadre commun)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Taux de survie des entreprises et des associations en création à 3 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Superficie nouvelle d'imperméabilisation</li> <li>▪ Superficie nouvelle d'artificialisation</li> </ul>
<b>Objectif spécifique 24 :</b> Assurer un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises et/ou au développement de nouveaux produits et services	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions</li> <li>▪ Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions (Ingénierie financière)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'entreprises soutenues ayant augmenté leur chiffre d'affaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Superficie nouvelle d'imperméabilisation</li> <li>▪ Superficie nouvelle d'artificialisation</li> </ul>
<b>Objectif spécifique 25 :</b> Réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Longueur totale de route reconstruite ou mise à niveau</li> <li>▪ Emissions de GES économisées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de véhicules dédiés aux transports collectifs</li> <li>▪ Longueur cumulée des bouchons à l'entrée de Marigot et Grand-Case à l'heure de pointe du matin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Emissions de GES du secteur des transports</li> <li>▪ Consommation annuelle d'énergies dans le domaine des transports</li> </ul>
<b>Objectif 26 :</b> Développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Population supplémentaire bénéficiant de systèmes de traitement des eaux usées améliorés</li> <li>▪ Population supplémentaire bénéficiant d'une meilleure alimentation en eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rendement technique des réseaux d'alimentation en eau potable</li> <li>▪ Taux de raccordement au réseau collectif d'assainissement</li> <li>▪ Taux de perte hydraulique du réseau d'assainissement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Superficie nouvelle d'imperméabilisation</li> <li>▪ Superficie nouvelle d'artificialisation</li> <li>▪ Economie financière réalisée en matière de gestion de l'eau potable et de l'assainissement</li> </ul>
<b>Allocation de compensation des surcoûts</b> Investissements portuaires  Mise aux normes parasismiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de points de débarquement pêche créés</li> <li>▪ Superficie de stockage créée</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Superficie nouvelle d'imperméabilisation</li> <li>▪ Superficie nouvelle d'artificialisation</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de bâtiments publics renforcés</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Proportion de bâtiment encore vulnérable</li> </ul>

### I-5.3 Critères d'éco-conditionnalité

L'éco-conditionnalité est un dispositif global fixant les conditions d'éligibilité des demandes de subvention FEDER/FSE envers les maîtres d'ouvrage publics ou privés. Il s'appuie sur les principes du développement durable. Les critères d'éco-conditionnalité permettent donc soit de limiter voire d'éviter les incidences potentiellement négatives lorsque celles-ci sont contrastées ou incertaines, soit de maximiser les effets positifs. Les critères visent donc à améliorer la qualité des projets financés sur le plan du développement durable. L'éco-conditionnalité permet une première prise de conscience de l'éco-responsabilité chez des bénéficiaires de subvention FEDER/FSE. Ces critères fixent donc un niveau minimal à respecter. Ainsi, les engagements des porteurs de projet pourraient s'orienter vers les critères suivants, critères qui seront proposés sous forme de questionnaire :

- Diminution des consommations d'énergie primaire
- Augmentation de la part des énergies renouvelables
- Préservation des habitats remarquables
- Préservation/conservation de la diversité biologique ordinaire et des milieux naturels
- Préservation du patrimoine bâti et paysager
- Limitation des surfaces imperméabilisées
- Utilisation de matériaux recyclés ou renouvelables
- Diminution de la consommation d'eau
- Optimisation des flux de déchets
- Prévention des risques naturels
- Prévention des risques industriels et technologiques
- Cohérence du projet avec la stratégie de développement durable du territoire
- Engagement du porteur de projet dans une démarche d'amélioration continue au regard du développement durable ou de l'environnement
- Application des principes d'évaluation sur le court/moyen/ long terme et de précaution
- Prise en compte du principe de participation

Concernant la prise en compte du développement durable, les engagements devront s'orienter sur les trois thèmes principaux à savoir :

- **L'économie** : La production et la valeur ajoutée ne sont pas seulement des quantités mesurables mais aussi des valeurs qualitatives, immatérielles qui contribuent durablement à la richesse et à la qualité de vie. Ainsi, l'efficacité économique s'apprécie également au vu des bénéfices humains et des pertes environnementales.
- **L'environnement** : La terre et ses éléments constituent une ressource commune dont le capital de production, de biens et de services, est indispensable à la vie et à l'humanité. La valorisation durable de ce capital limité suppose des usages compatibles avec sa préservation et sa capacité de renouvellement.
- **Le social** : La cohésion sociale et la solidarité s'imposent comme conditions essentielles d'un développement durable. Il s'agit de recréer ou renforcer le lien entre êtres humains, entre sociétés et entre territoires afin de s'assurer que le partage des richesses ne se fait pas au détriment des plus démunis, des générations futures, ou des territoires voisins ou lointains.

## I-6 ORGANISATION DU SUIVI ET DE EVALUATION DU PROGRAMME

L'une des garanties de la qualité et de la fiabilité du processus d'évaluation est de vérifier tout au long du déroulement du PO du bon renseignement des indicateurs. Il est primordial de s'assurer non seulement que les indicateurs prévus soient renseignés de manière fiable mais aussi que les modalités d'interprétation pour saisir la donnée pertinente et adéquate soient comprises et utilisées de la même manière pour tous. Il paraît donc essentiel que soit clairement et précisément prévu une logistique d'audit des indicateurs pour garantir la qualité de cette information au même titre que l'information financière.

Pour cela il a été défini un comité local unique de suivi qui sera en charge de décider de l'opportunité des dossiers proposés à la programmation par l'Autorité de gestion du programme et qui serait composé des partenaires suivants :

- Les autorités de gestion ou leurs représentants ;
- Les autorités de gestion déléguées ou leurs représentants ;
- Le Président du Conseil Territorial de Saint-Martin ou son représentant ;
- Les Directeurs ou leurs représentants des services de la Collectivité Territoriale ayant dans leur périmètre le suivi de l'ensemble des fonds structurels : FEDER, FSE, mais également FEAMP, FEADER et CTE en vue d'assurer une cohérence des interventions inter-fonds ;
- Le directeur de la Cellule locale Saint-Martin ou son représentant ;
- La Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP);
- Les Directeurs ou leurs représentants des services de l'Etat présents sur le territoire de Saint-Martin ayant dans leur périmètre le suivi des fonds FEDER/FSE, mais également FEADER, FEAMP et CTE ainsi que les représentants des services de l'Etat en Guadeloupe en raison d'une absence de représentativité sur le territoire.

Pour la prise en compte de l'environnement au sein du dispositif de suivi, trois mesures ont été envisagées :

- Intégrer l'Evaluation stratégique environnementale au sein du plan d'évaluation global du PO,
- Réaliser un bilan annuel de l'avancement de la mise en œuvre du dispositif d'Evaluation environnementale intégré au sein du bilan annuel du PO,
- Intégrer systématiquement un critère d'éco-conditionnalité pour l'ensemble des mesures

## I-7 METHODOLOGIE DE L'EVALUATION STRATEGIQUE ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation stratégique environnementale se veut itérative. Elle a donc été conduite en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés. Pour se faire, une analyse bibliographique des documents disponibles comme le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de juin 2013 du PLU de Saint-Martin et de la version V1\_3 du diagnostic territorial 2014-2020; a été effectué pour en ressortir notamment les enjeux environnementaux prioritaires, ainsi que des échanges préparatoire avec l'autorité de gestion tout au long du processus d'élaboration permettant ainsi de préciser le périmètre exact de l'évaluation stratégique environnementale, l'organisation des phases, de valider les outils proposés et d'estimer les impacts potentiels.

Cette évaluation s'est basée sur une liste de questions établies (exemple : *L'objectif risque-t-il de rompre des équilibres écologiques ?*, *L'objectif porte-t-il atteinte à des éléments du patrimoine culturel et paysager ?* *L'objectif va-t-il accroître la pression (piétinement, ravinement, déchets,...) sur les milieux sensibles ? .....*) et sur les grilles de cohérence avec les enjeux environnementaux définis.

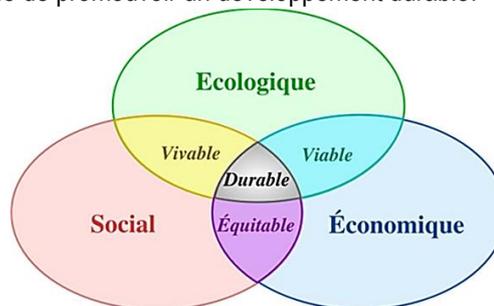
Un processus de consultation a également été mis en place avec dans un premier temps :

- *Un cadrage préalable avec l'autorité environnementale* afin de définir l'ampleur et le degré de précision des informations à fournir dans le rapport environnemental, et d'échanger sur les enjeux environnementaux prioritaires. Ce cadrage a été effectué le 7 octobre 2013.
- *Une concertation préalable des associations environnementales* afin de partager leurs connaissances spécifiques du territoire et leur vision de développement, et de recueillir leurs remarques et leurs propositions sur l'écriture du PO. Cette concertation a été effectuée fin novembre 2013.

*L'association Action-Nature de Saint-Martin représentée par Mr Dubois-Millot n'a pu assister aux ateliers. Néanmoins, il a transmis ses remarques sur le PO par mail.*

L'évaluation stratégique environnementale a donc été menée dans un objectif :

- d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement,
- d'aider à l'élaboration d'un programme en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement,
- de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du programme en vue de promouvoir un développement durable.



## II. INTRODUCTION

### II-1 CADRE REGLEMENTAIRE RELATIF A L'ÉVALUATION STRATEGIQUE ENVIRONNEMENTALE

La directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27/06/2001 relative à « l'Évaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement », impose qu'une évaluation environnementale accompagne l'élaboration de certains plans et programmes.

Le programme opérationnel FEDER/FSE fait partie des programmes visés par cette directive. L'ordonnance n°2004.489 du 03/06/2004 porte transposition de la directive dans la loi française.

Ce texte (publié au Journal Officiel du 05/06/2004) rappelle les modifications effectuées au sein du Code de l'Environnement. Il précise qu'avant l'adoption d'un plan ou d'un programme, l'autorité compétente sera tenue de réaliser une évaluation environnementale et de rédiger un rapport environnemental détaillant entre autres :

- les raisons pour lesquelles le projet a été retenu,
- la teneur du plan ou du programme et ses principaux objectifs,
- les caractéristiques environnementales de la zone susceptible d'être affectée par le plan ou le programme,
- les incidences environnementales susceptibles de découler de la mise en œuvre du plan ou du programme,
- toute mesure envisageable pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives sur l'environnement,
- les mesures de suivi envisagées.

La transposition de la directive s'est poursuivie avec le décret n°2005-613 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable publié le 27 mai 2005 puis par le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Les projets de PO FEDER/FSE doivent faire l'objet d'une évaluation stratégique environnementale.

### II-2 OBJECTIFS GENERAUX DE L'ÉVALUATION STRATEGIQUE ENVIRONNEMENTALE

La directive 2001/42/CE précise que « *L'évaluation environnementale est un outil important d'intégration des considérations en matière d'environnement [...] parce qu'elle assure que ces incidences de la mise en œuvre des plans et des programmes sont prises en compte durant l'élaboration et avant l'adoption de ces derniers* ». L'évaluation stratégique environnementale vise de plus à apporter des solutions plus durables et plus efficaces aux entreprises en créant un cadre plus cohérent pour le déploiement des activités économiques en incluant des informations environnementales pertinentes dans les prises de décision.

Les objectifs fixés par la directive 2001/42/CE dans son article 1<sup>er</sup> sont les suivants :

- assurer un niveau élevé de protection de l'environnement,
- contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable en prévoyant que, conformément à la présente directive, certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient soumis à une évaluation environnementale.

La démarche de l'évaluation environnementale d'un programme poursuit donc un triple objectif :

- **aider à l'élaboration d'un programme** en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement,
- **contribuer à la bonne information du public** et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du programme,
- **éclairer l'autorité administrative** qui arrête le programme sur la décision à prendre.

## II-3 PROCESSUS DE PRODUCTION DE L'ÉVALUATION

L'évaluation est le résultat d'échanges préparatoires qui ont permis de préciser le périmètre exact de l'évaluation stratégique environnementale, l'organisation des phases, de valider les outils proposés et d'estimer les impacts potentiels.

Pour rester pragmatique, un nombre adéquat de critères d'appréciation ont été retenus. Il est important de signaler le fait que l'évaluation porte sur les axes d'intervention (et non sur des projets individuels), ce qui lui donne un caractère assez global. Ainsi, l'évaluation stratégique environnementale n'est pas la description des incidences sur l'environnement de chacun des projets, ou futurs dossiers.

L'exercice d'évaluation des incidences potentielles sur l'environnement du projet de PO se veut d'abord et avant tout une « **démarche de synthèse à un stade où la localisation et la nature des travaux ne sont pas encore connus avec précision** ».

La mesure des incidences sur l'environnement et les mesures à envisager pour les éviter sont adaptées au degré de précision du projet de PO mis à la disposition de l'évaluateur à savoir la **Version Finale du 11 avril 2014**.

**A ce stade, on mesure donc les « effets notables probables de la mise en œuvre du Programme Opérationnel ».**

C'est ultérieurement et de manière plus précise que chacun des projets devra s'inscrire dans le cadre réglementaire des études d'impact, incidence sur l'eau, étude de risques, documents d'urbanisme etc., selon les cas, sachant que certaines études d'impact ont déjà pu être réalisées pour certains projets. L'évaluation stratégique environnementale doit donc être bien comprise comme une des pièces du puzzle devant concourir à une meilleure prise en compte environnementale dans le vaste paysage de l'intervention publique, à un stade amont et d'un point de vue global.

Les critères d'éco-conditionnalité et mesures correctrices qui seront proposés dans le rapport environnemental auront ainsi pour objectif de poser des exigences environnementales pour le programme opérationnel supérieures à celles de la seule réglementation en vigueur.

*Remarque : Selon la note d'orientation n°2013-001/DATAR il est « requis par les règlements européens dans le cadre de la préparation des programmes européens, avec pour objectif général d'améliorer la qualité de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes opérationnels : [...] l'évaluation stratégique environnementale (ESE) pour les programmes opérationnels du FEDER, les programmes de développement rural et le programme opérationnel FEAMP, conformément à la directive 2001/42/CE. Le document d'orientation de la Commission européenne indique « qu'il est probable, qu'en principe, une ESE ne sera pas demandée pour les programmes cofinancés par le FSE ». Toutefois, dans le cas de programmes FEDER-FSE, l'ESE devra porter sur l'intégralité du programme. Il appartiendra à l'évaluateur de préciser les mesures FSE qui relèvent de l'ESE et celles qui n'en relèvent pas et les raisons de ce choix.*

## III. PRESENTATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL DE LA GUADELOUPE ET DE SAINT-MARTIN 2014-2020

### Référence réglementaire à

Annexe 1 de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27/06/2001 relative à « l'Evaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement » :

a) un résumé du contenu, les objectifs principaux du plan ou du programme et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents ;  
e) les objectifs de la protection de l'environnement, établis au niveau international, communautaire ou à celui des États membres, qui sont pertinents pour le plan ou le programme et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de leur élaboration ; »

### Article R122-20 du Code de l'Environnement

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale

### III-1 PRESENTATION DU CONTEXTE TERRITORIAL

Saint-Martin est une île de 87 km<sup>2</sup> partagée entre côté français au Nord (56 km<sup>2</sup>) et côté hollandais au Sud (31 km<sup>2</sup>), avec une population, multinationale, multiethnique et multiculturelle. Depuis 2007, la commune de Saint-Martin anciennement intégrés au département guadeloupéen, a désormais le statut de Collectivités d'Outre-Mer (COM). L'île dispose, comme la Région Guadeloupe, d'un Plan d'actions pour la programmation des fonds européens 2014-2020.

### III-2 OBJECTIFS ET CONTENU DU PO DE LA GUADELOUPE ET DE SAINT-MARTIN 2014-2020

La programmation FSE-Etat et FEDER-FSE Saint-Martin 2014-2020, sous l'autorité de gestion de l'État, sera mobilisée, de manière complémentaire avec le programme opérationnel FEDER-FSE Région Guadeloupe, la programmation du FEADER, le volet régional du programme opérationnel national du FEAMP, le programme opérationnel transfrontalier, le programme de coopération territoriale européenne Caraïbes, et les stratégies et programmes nationaux et régionaux, sur les **quatre défis** suivants :

- **Défi n°1** - Accompagner vers l'emploi en levant les freins liés à l'éloignement du marché du travail, l'exclusion et la pauvreté,
- **Défi n°2** - Assurer un rattrapage en matière d'équipements structurants de façon à assurer les bases d'un développement durable et solide préservant l'environnement de Saint-Martin,
- **Défi n°3** - Contribuer à créer les conditions d'une croissance innovante et durable,
- **Défi n°4** - Maximiser et optimiser les synergies et les complémentarités avec la partie néerlandaise et au niveau interrégional.

Les objectifs du PO Guadeloupe vont donc répondre à ces défis stratégiques identifiés et atteindre les objectifs de la stratégie UE2020. Le tableau ci-après traduit la contribution du PO pour atteindre ces objectifs.

Le contenu ci-dessous concerne la VF du PO de Guadeloupe et de Saint-Martin 2014-2020 du 11 avril 2014. **Dans le cadre de ce PO, seuls les axes FEDER de Saint-Martin ont fait l'objet de l'évaluation environnementale.** Les axes du FSE de Saint-Martin ont été écartés de cette évaluation. En effet, ces axes centrés sur les aspects sociaux, l'emploi, la lutte contre la pauvreté et les capacités institutionnelles des administrations, ne présentent aucun effet potentiel sur l'environnement.

Pour répondre à cette stratégie, le PO de la Guadeloupe et Saint-Martin est découpé en 13 axes prioritaires (hors axes concernant l'assistance technique des fonds) regroupant 27 objectifs spécifiques.

L'île Saint-Martin est directement concernée par **9 axes prioritaires (3 pour l'axe FSE et 6 pour l'axe FEDER hors axes concernant l'assistance technique des fonds)** qui ont été établis dans le but de répondre au mieux aux 4 défis stratégiques du territoire de Saint-Martin.

### III-2.1 Défi n°1 - Accompagner vers l'emploi en levant les freins liés à l'éloignement du marché du travail, l'exclusion et la pauvreté

**L'axe 7 « Soutenir Promouvoir l'inclusion active » se donne comme objectif de :**

- Dynamiser l'économie sociale et solidaire (ESS), nettement sous représentée à Saint Martin : à peine 80 associations actives sur les 1.400 créées, très peu dans le champ de l'insertion par l'activité économique, la politique de la ville, la prévention dans les quartiers...
- Tout en encourageant l'initiative locale, citoyenne et entrepreneuriale, et en réduisant la dépendance vis-à-vis de l'action publique (qui parvient à saturation de ses moyens).
- Et en favorisant in fine la création d'emplois locaux, à haute valeur ajoutée sociale.

L'ambition locale est alors de structurer et développer le secteur de l'ESS (création de nouvelles manquant dans le territoire, professionnalisation des dirigeants...), en particulier pour lutter contre l'exclusion sociale (PI 9.5). Cette ambition devra bénéficier prioritairement aux publics les plus fragilisés : mères isolées, notamment les jeunes mères de moins de 20 ans, les jeunes concernés par des mesures judiciaires.

### III-2.2 Défi n°2 - Assurer un rattrapage en matière d'équipements structurants de façon à assurer les bases d'un développement durable et solide préservant l'environnement de Saint-Martin

**L'axe 12 « Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports à Saint - Martin »** contribuera à la réalisation des objectifs de l'Union européenne et de la France en matière de : Réduction de la densité et de l'empreinte carbone du trafic routier (au titre de la PI7c).

**L'axe 13 « Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement »** contribuera à la réalisation des objectifs de l'Union européenne et de la France en matière de :

- Réponse aux besoins d'investissement dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, en satisfaisant aux exigences de l'acquis environnemental de l'UE (PI6b),
- Dans le même temps, cet axe améliorera les conditions de développement et de diversification des aspects touristiques visées dans l'axe 9 « Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi ».

### III-2.3 Défi n°3 - Contribuer à créer les conditions d'une croissance innovante et durable

- **L'Axe 8 (FSE Saint-Martin) « Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie »** a pour objet de contribuer à élever le niveau de qualification de la population saint-martinoise (41 % des actifs sont sans diplômes aujourd'hui).

Dans ce contexte, Saint Martin retient d'agir sur deux volets :

- o Prévenir le décrochage scolaire (PI 10.1),
- o Accroître l'accès à la formation et le niveau de qualification des demandeurs d'emplois accompagnés en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail (PI 10.3)

Chaque volet devra accorder une attention particulière aux personnes handicapées.

**L'axe 9 (FSE Saint-Martin) « Renforcer les capacités institutionnelles des administrations »** vise à répondre directement à l'un des défis identifiés pour le territoire : « construire une administration territoriale capable de répondre efficacement aux défis du territoire ».

Ce défi est tout à fait majeur dans la mesure où il conditionne l'atteinte des autres défis du territoire : l'inclusion, la qualification, l'emploi...

Le renforcement des capacités institutionnelles et de l'efficacité des administrations est ainsi fort logiquement apparu comme prioritaire au sein du FSE (PI11.1):

- Renforcer les qualifications et les compétences en matière de collecte et de traitement d'informations économiques, sociales et environnementales, ainsi que de données statistiques concernant le territoire de Saint-Martin,
- Renforcer les qualifications et les compétences en moyens d'ingénierie, expertise, et évaluations de projets, notamment pour les projets stratégiques et structurants,
- Tirer parti de toutes les facultés offertes par le statut de COM, au service du développement du territoire,
- Développer de nouvelles modalités d'administration, notamment les services publics numériques.

Les contributions de l'axe FEDER Saint-Martin à la croissance intelligente sont réalisés à travers :

**L'axe 8 « Mettre les TIC au service du développement du territoire »** fera l'objet d'un axe propre. De ce fait, il contribuera à la réalisation des objectifs de l'Union en matière de TIC en matière de :

- extension du déploiement du haut débit et du très haut débit (PI2a) ;
- développement de produits et de services TIC, notamment par le développement de nouvelles applications informatiques ou pour la téléphonie mobile, du cloud computing, ainsi que d'expérimentations, qui pourront bénéficier des aides aux entreprises (PI3d) ;
- renforcement des applications et des usages des TIC dans l'administration (PI2c) et les entreprises (notamment dans le secteur du tourisme) (PI3d).

**L'axe 9 « Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi »** contribuera à la réalisation des objectifs de l'Union européenne en matière de :

- appui à la création d'entreprise, avec une pépinière et des mesures d'accompagnement (PI3a) ;
- aide aux investissements matériels et immatériels des entreprises (PI3d) ;
- ingénierie financière (PI3a et PI3d).

### III-2.4 Défi n°4 - Maximiser et optimiser les synergies et les complémentarités avec la partie néerlandaise et au niveau interrégional

En matière de coopération *transfrontalière*, le programme opérationnel transfrontalier Saint-Martin - Sint-Maarten est en voie d'élaboration.

En matière de coopération *régionale*, le programme opérationnel INTERREG Caraïbe sera le principal instrument de soutien aux projets de coopération régionale.

Cependant, le FEDER Saint-Martin contribuera aux objectifs d'insertion régionale dans le cadre de son **axe 11** (PI3d) au travers des actions de soutien aux démarches à l'export des entreprises à vocation exportatrice (études, conseil, actions collectives d'accompagnement sur des salons et foires, etc.).

**L'axe 12 « Allocation de compensation des surcoûts »** comprend une série de dispositifs d'aide au fonctionnement et à l'investissement qui complètent les mesures ciblées au titre de différents axes : investissements portuaires (port de commerce, port de pêche) ; mise aux normes parasismiques ; aide au fret ; compensation du surcoût de la bande passante pour les opérateurs de télécommunication.

### III-2.5 Synthèse de la stratégie du programme opérationnel de la Guadeloupe et de Saint-Martin 2014-2020

Le tableau ci-dessous présente uniquement les axes FSE et FEDER qui concernent Saint-Martin. Pour rappel, seuls les axes FEDER ont fait l'objet de l'évaluation environnementale (objet du présent rapport). L'axe FSE est néanmoins présenté à titre informatif assurant ainsi une vision globale et complète du PO FSE/FEDER Saint-Martin.

Axes prioritaires du PO de la Guadeloupe et de St Martin	Objectifs thématiques définis dans l'Accord de Partenariat concernés	Priorités d'investissement définies dans l'Accord de Partenariat concernées	Objectifs spécifiques du programme opérationnel correspondant aux priorités d'investissement
<b>AXE FSE Saint-Martin</b>			
<b>Axe prioritaire 5</b> Assistance techniques	N/A	N/A	Objectif spécifique 14 : mettre en place un système efficient de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation et: soutenir une animation, une information et une communication proche des citoyens et des bénéficiaires
		N/A	
<b>Axe prioritaire 6</b> Promouvoir l'emploi, l'inclusion et lutter contre la pauvreté	<b>OT8</b> Favoriser l'emploi et la mobilité de la main d'œuvre par les moyens suivants	<b>PI8.2</b> Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation	Objectif spécifique 15 : établir un dispositif à la hauteur des besoins d'orientation et d'insertion des jeunes - notamment des NEETs - et encourager la mobilité géographique
<b>Axe prioritaire 7</b> Promouvoir l'inclusion active	<b>OT9</b> Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté par les moyens suivants	<b>PI9.5</b> Promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales	Objectif spécifique 16 : structurer et développer le secteur de l'ESS dans l'objectif de lutter contre l'exclusion sociale et la délinquance
<b>Axe prioritaire 8</b> Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la formation et à la qualification tout au long de la vie	<b>OT10</b> Investir dans les compétences, l'éducation, et la formation tout au long de la vie par le développement des infrastructures d'éducation et de formation	<b>PI10.1</b> Prévention et réduction de l'abandon scolaire précoce, promotion de l'égalité d'accès à un enseignement préscolaire primaire et secondaire de bonne qualité	Objectif spécifique 17 : prévenir le décrochage scolaire et lutter contre l'illettrisme
		<b>PI10.3</b> Meilleure égalité d'accès à la formation tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	Objectif spécifique 18 : accroître l'accès à la formation qualifiante et le niveau de qualification des demandeurs d'emplois accompagnés en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail  Objectif spécifique 19 : renforcer l'employabilité des publics les plus éloignés de l'emploi
<b>Axe prioritaire 9</b> Renforcer les capacités institutionnelles des administrations	<b>OT11</b> Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité des administrations publiques	<b>PI11.1</b> Investissements dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics dans la perspective de réformes,...	Objectif spécifique 20 : Renforcer les moyens d'ingénierie, expertise et évaluations de projets, au service de modalités d'administration plus efficientes et adaptées au statut de COM
<b>AXE FEDER Saint-Martin</b>			
<b>Axe prioritaire 10</b> Mettre les TIC au service du développement du territoire	<b>OT2</b> Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication (TIC)	<b>PI2a</b> Extension du déploiement de la bande large et la diffusion de réseaux à grande vitesse et favorisant l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique	Objectif spécifique 21 : Assurer la continuité numérique par un accès généralisé au très haut débit
		<b>PI2c</b> Renforcement des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture et de la santé en ligne (télésanté)	Objectif spécifique 22 : Accroître le développement de l'e-administration et des systèmes d'éducation et de formation en ligne

<b>Axe prioritaire 11</b> Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi	<b>OT3</b> Améliorer la compétitivité des PME	<b>PI3a</b> En favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique des nouvelles idées et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises	Objectif spécifique 23 : Renforcer l'accompagnement des nouvelles entreprises pour assoir leur développement
		<b>PI3d</b> Soutien à la capacité des PME de croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'aux processus d'innovation	Objectif spécifique 24 : Assurer un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises et au développement de nouveaux produits et services
<b>Axe prioritaire 12</b> Réduire les émissions de Gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports	<b>OT7</b> Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles ...	<b>PI7c</b> Elaboration et amélioration des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faibles émissions de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locales et régionale durable	Objectif spécifique 25 : Réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier
<b>Axe prioritaire 13</b> Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement	<b>OT 6</b> Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources	<b>PI6b</b> Investissement dans le secteur de l'eau, de manière à satisfaire aux obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et à répondre aux besoins, recensés par les États membres, en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations	Objectif spécifique 26 : Développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population
<b>Axe prioritaire 14</b> Allocation de compensation des surcoûts	N/A	N/A	Compensation de surcoûts numérique
			Investissements portuaires
			Mises aux normes parasismiques
<b>Axe prioritaire 15</b> Assistance technique FEDER	N/A	N/A	Objectif spécifique 34 : Mettre en place un système efficient de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation et soutenir une animation, une information et une communication proche des citoyens et des bénéficiaires

La version mise à disposition de l'évaluateur pour établir le présent rapport environnemental est la Version Finale (VF) du PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin 2014-2020 du 11 avril 2014.

### III-2.6 Aperçu de la stratégie d'investissement de la partie du PO concernant uniquement Saint-Martin

AXE FSE SAINT-MARTIN				
Axe prioritaire du programme opérationnel	Objectifs spécifiques du programme opérationnel correspondant aux priorités d'investissement	Fond UE	Soutien de l'UE en€ par axe	Part du soutien total de l'UE dans le PO
<b>Axe prioritaire 5</b> Assistance technique FSE	mettre en place un système efficient de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation (Saint-Martin) et soutenir une animation, information et communication proche des citoyens et des bénéficiaires (Saint-Martin)	FSE	688 900	3,4 %
<b>Axe prioritaire 6</b> Promouvoir l'emploi, l'inclusion et lutter contre la pauvreté	établir un dispositif à la hauteur des besoins d'orientation et d'insertion des jeunes - notamment des NEETs - et encourager la mobilité géographique	FSE	3 400 000	1,7 %
<b>Axe prioritaire 7</b> Promouvoir l'inclusion active	structurer et développer le secteur de l'ESS dans l'objectif de lutter contre l'exclusion sociale et la délinquance	FSE	2 151 000	1,1 %
<b>Axe prioritaire 8</b> Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la formation et à la qualification tout au long de la vie	prévenir le décrochage scolaire et lutter contre l'illettrisme	FSE	8 164 000	4,0 %
	accroître l'accès à la formation qualifiante et le niveau de qualification des demandeurs d'emplois accompagnés en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail			
	renforcer l'employabilité des publics les plus éloignés de l'emploi			
<b>Axe prioritaire 9</b> Renforcer les capacités institutionnelles des administrations	renforcer les moyens d'ingénierie, expertise et évaluations de projets, au service de modalités d'administration plus efficientes et adaptées au statut de COM	FSE	1 095 700	0,5 %
<b>Total FSE dont Assistance technique</b>			<b>15 499 600 €</b>	

AXE FEDER SAINT-MARTIN				
Axe prioritaire du programme opérationnel	Objectifs spécifiques du programme opérationnel correspondant aux priorités d'investissement	Fond UE	Soutien de l'UE en€ par axe	Part du soutien total de l'UE dans le PO
<b>Axe prioritaire 10</b> Mettre les TIC au service du développement du territoire	assurer la continuité numérique par un accès généralisé au très haut débit	FEDER	4 840 000	2,4 %
	accroître le développement de l'e-administration et des systèmes d'éducation et de formation en ligne	FEDER		
<b>Axe prioritaire 11</b> Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi	renforcer l'accompagnement des nouvelles entreprises pour asseoir leur développement	FEDER	10 430 000	5,1 %
	assurer un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises et/ou au développement de nouveaux produits et services	FEDER		
<b>Axe prioritaire 12</b> Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports	réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier	FEDER	3 260 000	1,6 %
<b>Axe prioritaire 13</b> Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement	développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population	FEDER	11 970 000	5,9 %
<b>Axe prioritaire 6</b> Allocation de compensation des surcoûts	compensation de surcoûts numérique	FEDER	7 000 000	3,4 %
	investissements portuaires			
	mises aux normes parasismiques			
<b>Axe prioritaire 7</b> Assistance technique FEDER	mettre en place un système efficient de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation et soutenir une animation, information et communication proche des citoyens et des bénéficiaires	FEDER	1 400 000	3,4 %
				0,7 %
<b>Total FEDER dont assistance technique et Allocation de compensation des surcoûts</b>			<b>38 900 000 €</b>	

Le soutien de l'UE pour les deux axes (FEDER et FSE) s'élève à 54 399 600 €.

### III-3 ANALYSE DE LA PERTINENCE ET DE LA COHERENCE DES OBJECTIFS DU PO AU REGARD DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ET DE SON ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS OU PROGRAMMES

L'article R122-17 du Code de l'Environnement énonce les plans, schémas, programmes et autres documents de planification devant faire l'objet ou susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale. Le tableau ci-après reprend la liste de ces documents et justifie pour chacun d'entre eux s'il existe une potentialité d'influence ou non avec le PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin (axe FEDER Saint-Martin) 2014-2020.

Cette grille d'évaluation permet d'identifier les éventuels effets cumulatifs. Elle se lit de la manière suivante :

- « + » : potentialité d'influence positive (synergie)
- « - » : potentialité d'influence négative (conflit)
- « o » : pas de potentialité d'influence
- « / » : potentialité d'influence impossible à déterminer à ce stade

Plan, Schéma, Programme, document de planification	Potentialité d'influence avec le PO	Commentaire qui n'engage que l'évaluateur
Programme opérationnel mentionné à l'article 32 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999	+	<b>Programmes FEADER (Fond Européen Agricole pour le Développement Rural), soumis comme pour le FEDER à évaluation environnementale :</b> La version finale n°5 du PO de la Guadeloupe et Saint-Martin (axe FEDER) 2014-2020 précise que sa programmation sera mobilisée de manière complémentaire avec le programme opérationnel FEADER. Des synergies entre FEDER et FEADER autour du financement des mesures de prévention dans le secteur agricole, ainsi que dans le domaine de l'hydraulique agricole, devront être recherchées : recherche de ressource en eau utilisable pour l'agriculture, assainissement des exploitations d'élevage.
Schéma décennal de développement du réseau prévu par l'article L. 321-6 du code de l'énergie	o	Thématique non traitée par le PO
Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L. 321-7 du code de l'énergie	o	Thématique non traitée par le PO
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	+	<b>Objectif spécifique concerné</b> <b>OS26 :</b> Développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population. A noter que le PO précise que pour faire face à des problèmes tels que la gestion des risques, il est nécessaire d'avoir une vue globale des problèmes de l'île dans son ensemble, et donc d'envisager comment le PO Coopération Territoriale Européenne (CTE) transfrontalier Saint-Martin / Sint-Maarten peut contribuer à apporter des solutions.
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	o	
Document stratégique de façade prévu par l'article L. 219-3 code de l'environnement et document stratégique de bassin prévu à l'article L. 219-6 du même code	/	Instaurée par la loi Grenelle 2, la stratégie nationale intégrée pour la mer et le littoral est en cours de rédaction (mais sans échéance encore fixée). Elle sera ensuite déclinée en Documents Stratégiques de Façade (DSF) pour chaque façade maritime.
Plan d'action pour le milieu marin prévu par l'article L. 219-9 du code de l'environnement	o	
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement	+	<b>Objectifs spécifiques concernés</b> <b>OS 24 :</b> assurer un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises et au développement de nouveaux produits et services <b>OS25 :</b> Réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier
Zone d'actions prioritaires pour l'air mentionnée à l'article L. 228-3 du code de l'environnement	o	Thématique non traitée par le PO

Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement	o	Absence de parc sur le territoire
Charte de parc national prévue par l'article L. 331-3 du code de l'environnement	o	Thématique non traitée par le PO
Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L. 361-2 du code de l'environnement	o	Thématique non traitée par le PO
Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement	o	Thématique non traitée par le PO
Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement	o	Thématique non traitée par le PO
Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 même du code	o	Il n'existe pas de réseau Natura 2000 sur l'île Saint-Martin. De plus, elle n'est pas concernée par réseau REDOM.
Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement (schéma départemental des carrières)	/	Thématique non traitée par le PO
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	o	<i>Thématique non traitée par les axes FEDER de Saint-Martin du PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin</i> Le PO précise néanmoins que pour faire face à des problèmes tels que la gestion des déchets, <b>il est nécessaire d'avoir une vue globale des problèmes de l'île dans son ensemble, et donc d'envisager comment le PO Coopération Territoriale Européenne (CTE) transfrontalier Saint-Martin / Sint-Maarten peut contribuer à apporter des solutions.</b>
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	o	
Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	o	
Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement	o	
Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement	o	Non concerné
Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement	o	Thématique non traitée par le PO
Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement	o	Non concerné
Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement	o	Non concerné
Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement	o	Thématique non traitée par le PO
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	o	Thématique non traitée par le PO
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	o	Thématique non traitée par le PO
Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier	o	Thématique non traitée par le PO
Schéma régional mentionné au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier	o	Thématique non traitée par le PO
Schéma régional de gestion sylvicole mentionné au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier	o	Thématique non traitée par le PO
Plan pluriannuel régional de développement forestier prévu par l'article L. 122-12 du code forestier	o	Thématique non traitée par le PO
Schéma départemental d'orientation minière prévu par l'article L. 621-1 du code minier	o	Thématique non traitée par le PO
4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'article R. 103-1 du code des ports maritimes	o	Thématique non traitée par le PO

Réglementation des boisements prévue par l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime	o	Thématique non traitée par le PO
Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévu par l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime	o	Thématique non traitée par le PO
Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1212-1 du code des transports	+	<b>Objectif spécifique concerné</b> OS25 : Réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier
Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1213-1 du code des transports	o	Non concerné
Plan de déplacements urbains prévu par les articles L. 1214-1 et L. 1214-9 du code des transports	+	<b>Objectif spécifique concerné</b> OS25 : Réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier
Contrat de plan Etat-région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification	o	Non concerné
Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire prévu par l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	o	Depuis juillet 2007, l'île Saint-Martin ne fait plus partie juridiquement du territoire régionale de la Guadeloupe.
Schéma de mise en valeur de la mer élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	o	
Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévu par les articles 2,3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris	o	Non concerné
Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par l'article 5 du décret n°83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines	o	Thématique non traitée par le PO
Directive de protection et de mise en valeur des paysages prévue par l'article L. 350-1 du code de l'environnement	o	Thématique non traitée par le PO
Plan de prévention des risques technologiques prévu par l'article L. 515-15 du code de l'environnement et plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu par l'article L. 562-1 du même code	o	Thématique non traitée par le PO
Stratégie locale de développement forestier prévue par l'article L. 123-1 du code forestier (modifié par l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du code forestier)	o	Thématique non traitée par le PO
Zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales	o	Thématique non traitée par le PO
Plan de prévention des risques miniers prévu par l'article L. 174-5 du code minier	o	Thématique non traitée par le PO
Zone spéciale de carrière prévue par l'article L. 321-1 du code minier	o	Thématique non traitée par le PO
Zone d'exploitation coordonnée des carrières prévue par l'article L. 334-1 du code minier	o	Thématique non traitée par le PO
Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine prévue par l'article L. 642-1 du code du patrimoine	o	Non concerné
Plan local de déplacement prévu par l'article L. 1214-30 du code des transports	o	<b>Objectif spécifique concerné</b> OS25 : Réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier
Plan de sauvegarde et de mise en valeur prévu par l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme	o	

Le PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin 2014-2020 ne devrait pas avoir de conflit avec les schémas, plans et documents définis à l'article R122-17 et soumis à évaluation environnementale. Il est à noter que la thématique déchets n'a pas été traitée dans la VF n°5 du 11 avril 2014. Toutefois, le PO précise que la *problématique de gestion des déchets au même titre que l'assainissement, la gestion des risques, et la protection de l'environnement, doit être considérée à l'échelle de l'île. En conséquence, des solutions devront notamment être apportées par le PO Coopération Territoriale Européenne (CTE) transfrontalier. Enfin, le PO vise « à Maximiser et optimiser les synergies et les complémentarités avec la partie néerlandaise et au niveau interrégional » à travers ses axes prioritaires 11 et 12.*

Seuls les documents présentant une potentialité d'influence (positive ou négative) avec le PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin ont été analysés plus précisément. Leur cohérence avec le PO est détaillée ci-après. Le PO VF du 11 avril 2014 et les projets qui découleront des actions sont soumis à la réglementation en vigueur concernant l'environnement. Ils s'inscrivent dans un cadre réglementaire fourni avec lequel ils doivent être en cohérence. Ces cadres sont complexes. Afin de conserver une lecture à l'échelle du PO, seuls les objectifs généraux et les points clés de ces articulations sont proposés ci-dessous.

### III-3.1 Cohérence avec les objectifs communautaire et nationaux

#### Stratégies de Lisbonne et de Göteborg

##### Objectifs généraux

Les Conseils Européens de Lisbonne et Göteborg ont fixé un objectif stratégique visant à faire de l'Union « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde d'ici à 2010, capable d'une **croissance économique durable** accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale ».

##### Objectifs en matière environnementale

Le Conseil européen de Göteborg des 15 et 16 juin 2001 a ajouté une dimension environnementale à ces objectifs. En outre, il s'agira de poursuivre l'objectif de développement durable et de stimuler les synergies entre les dimensions économique, sociale et environnementale. Il a notamment souligné le changement d'approche en matière d'élaboration des politiques. Il s'agit « **d'examiner de manière coordonnée les conséquences économiques, sociales et environnementales de toutes les politiques et d'en tenir compte dans les processus de décision** »

##### Contribution du PO vis-à-vis des objectifs environnementaux définis

Le PO à travers ses axes prioritaires 10, 11, 12, 13, 14 et son axe horizontal transversal participe au développement durable de l'île Saint-Martin en prenant en compte la synergie des dimensions économique, sociale et environnementale.

**Le PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin 2014-2020 (axe FEDER Saint-Martin) VF est cohérent vis-à-vis des objectifs environnementaux définis.**

#### Cadre Référence Stratégique National

##### Objectifs généraux

Pour la période 2014-2020, les autorités françaises doivent, conformément aux règlements communautaires sur la politique de cohésion (processus de Lisbonne-Göteborg), établir un cadre de référence stratégique national pour l'intervention des Fonds structurels (FEDER et FSE).

##### Objectifs en matière environnementale

Parmi les 10 objectifs thématiques, 2 objectifs concernent la protection de l'environnement et le développement durable :

- objectif 25 « Réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier »
- objectif 26 « Développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population ».

##### Contribution du PO aux objectifs environnementaux

Le PO intègre les objectifs techniques OT3, OT6 et OT7 dans ses axes prioritaires 11, 12 et 13. Prise en compte des priorités d'investissement de chaque objectif thématique : OT3 : 2 priorités prises en compte sur 2, OT6 : 1 priorité prise en compte sur 5 ; OT7 : 1 priorité prise en compte sur 4.

**Le PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin 2014-2020 (axe FEDER Saint-Martin) VF est cohérent vis-à-vis des objectifs environnementaux définis.**

## Protocole de Kyoto et le Plan Climat National

### Objectifs généraux du protocole de Kyoto

Face à l'augmentation de la concentration de l'atmosphère en gaz à effet de serre, la communauté internationale a signé en 1997 le protocole de Kyoto, qui vise à réduire les émissions globales des Etats membres (annexe 1 et annexe B). L'objectif à l'horizon 2012 par rapport à 1990 a été de 8 % (Objectif atteint voir dépassée pour l'UE : Pour la France la réduction a été de 8,2 %). **Les objectifs de pour la période 2012-2020 sont une réduction de 20 % des émissions de CO<sub>2</sub> ; une part de 20 % d'énergies renouvelables et une diminution de 20 % des consommations d'énergie par rapport au développement tendanciel.**

### Objectifs généraux du Plan Climat national

Le Plan Climat 2004-2012 actualisé en 2006 est le plan d'actions du Gouvernement pour être à la hauteur du défi majeur que constitue le changement climatique, en respectant dès 2010 l'objectif du protocole de Kyoto, voire en le dépassant légèrement et en fixant comme objectif à long terme la division par quatre des émissions de gaz à effet de serre. **L'objectif français pour 2020 est de réduire de 22 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005.** Afin de correspondre au mieux aux réalités de terrain, le Plan Climat encourage la réalisation de Plans Climat Territoriaux (PCT), à l'échelle des régions, départements, communes ou communautés de communes. La plupart des secteurs émetteurs sont concernés par l'établissement des PCT, principalement les bâtiments, les transports, les déchets et l'agriculture.

### Contribution du PO aux objectifs environnementaux

Le PO à travers notamment son **axe prioritaire 12** « Réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic » intègre l'enjeu du changement climatique et de l'objectif 20-20-20.

**Le PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin 2014-2020 (axe FEDER Saint-Martin) VF est cohérent vis-à-vis des objectifs environnementaux définis.**

## Directive Cadre sur l'Eau et la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines

### Objectifs généraux de la DCE

La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 a pour objectif d'établir un cadre communautaire pour la protection des eaux en vue de prévenir et de réduire leur pollution, de promouvoir leur utilisation durable, de protéger leur environnement, d'améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et d'atténuer les effets des inondations et des sécheresses. Elle fixe comme objectif d'atteindre le « bon état » pour 2015, pour les milieux aquatiques naturels y compris les eaux souterraines.

### Objectifs généraux de la DERU

La directive sur les eaux résiduaires urbaines (DERU) du 21 mai 1991 prévoit la mise en conformité des systèmes de traitement des agglomérations. Un échéancier a été fixé, basé sur des critères de taille des agglomérations et de vulnérabilité des milieux récepteurs.

### Contribution du PO aux objectifs environnementaux

Le PO intègre à travers son **axe prioritaire 13** « Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement » et plus particulièrement par son objectif spécifique « Développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population » les objectifs généraux des Directives « Eaux ».

**Le PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin 2014-2020 (axe FEDER Saint-Martin) VF est cohérent vis-à-vis des objectifs environnementaux définis.**

## Directives « Oiseaux » et « Habitats »

### Objectifs généraux de la Directive « Oiseaux »

La directive 79/409 concernant la conservation des oiseaux sauvages, ainsi que ses directives modificatives, vise à protéger, gérer et réguler toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres.

### Objectifs généraux de la Directive « Habitats »

La directive « Habitats » vise à contribuer au maintien de la biodiversité dans les États membres en définissant un cadre commun pour la conservation des plantes et des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire. La directive met en place un réseau écologique européen dénommé « Natura 2000 ». Ce réseau est constitué de « zones spéciales de conservation » désignées par les États membres conformément aux dispositions de la directive, ainsi que de zones de protection spéciale instaurées en vertu de la directive 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages. Pour les départements d'outre-mer, les directives habitats et oiseaux ne s'appliquent pas ; il n'y a donc pas de réseau Natura 2000. Néanmoins, suite à l'engagement 177 du Grenelle de l'environnement d'engager ou soutenir la mise en place dans les départements d'outre-mer d'un réseau écologique, dans la continuité de la Stratégie nationale pour la biodiversité, la démarche REDOM décliné en trois phases d'élaboration est en cours sur l'archipel guadeloupéen constitué de la Basse-Terre, de la Grande-Terre, et des îles du Sud (Désirade, Marie-Galante, les Saintes). L'île Saint-Martin, en tant que désormais COM n'est pas de fait concernée par le REDOM. Aujourd'hui, il n'y a pas de démarche spécifique coordonnée à large échelle pour ce territoire (taille restreinte de l'île), ce qui n'empêche pas qu'il puisse y avoir des réflexions d'initiative locale.

### Contribution du PO aux objectifs environnementaux

*Non concerné*

## III-3.2 Cohérence avec les objectifs des documents cadres « régionaux » applicables à l'île de Saint-Martin

### Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

#### Objectifs généraux du SDAGE

Approuvé en 2009 pour la période 2010-2015, le SDAGE se décompose en 8 orientations qui sont l'amélioration de la gouvernance, l'assurance d'une satisfaction quantitative, la préservation de la qualité, le rejet et l'assainissement, la qualité et les pesticides, les milieux aquatiques des cours d'eau, les milieux aquatiques du littoral et les risques d'inondations.

#### Contribution du PO aux objectifs environnementaux

A travers son **axe prioritaire 13** : Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement et notamment son objectif thématique « Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources », le PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin 2014-2020 intègre les orientations concernant « l'amélioration des conditions de vie et sanitaires des populations », « une meilleure protection de l'environnement » par une mise à niveau des réseaux (potable et assainissement) afin: d'assurer le traitement de l'ensemble des effluents ; de limiter la pollution due aux effluents non traités, notamment sur les milieux sensibles (étangs classés) ; d'assurer une ressource en eau potable pérenne ; de réduire la perte d'eau sur le réseau ».

**Le PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin 2014-2020 (axe FEDER Saint-Martin) VF est cohérent vis-à-vis des orientations du SDAGE.**

## Plan Régional d'Élimination et de Gestion des Déchets Dangereux

### Objectifs généraux du PREGEDD

Approuvé en 2008, les lignes directrices du PREGEDD s'orientent vers la prévention ou la réduction de la production et la nocivité des déchets ; l'organisation du transport des déchets en limitant en distance et en volume ; la valorisation des déchets par le réemploi, le recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ; l'information du public sur les effets sur l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets. Pour ce faire, 6 orientations déclinées en 17 objectifs ont été mis en place et qui sont : Renforcer la connaissance ; Promouvoir la réduction des déchets ; Développer le tri et la collecte ; Mettre en place des structures de valorisation et d'élimination adaptées ; Suivre et actualiser le plan ; Mieux gérer les DASRI.

### Contribution du PO aux orientations

*Le PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin 2014-2020 (axe FEDER Saint-Martin) VF ne traite pas de la thématique déchets. En effet, il indique notamment que la problématique de gestion des déchets doit être prise en compte à l'échelle de l'île. Par conséquent, c'est au notamment PO CTE transfrontalier Saint-Martin / Sint-Maarten d'y apporter des solutions.*

## Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

### Objectifs généraux du PDEDMA

Adopté en 2008, le PDEDMA est basé sur la nécessité absolue pour la Guadeloupe de minimiser les quantités de déchets ultimes à enfouir en Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux. Il est donc pour cela proposé : une politique de réduction à la source volontariste ; un développement fort et rapide des collectes sélectives d'emballages ménagers ; la valorisation biologique des déchets ménagers, via un nombre réduit d'unités de traitement type « mécano-biologique » (compostage et/ou méthanisation) ; l'incinération des sous-produits de traitement et d'une partie des déchets encombrants non recyclables (ou dont on aura extrait les éléments recyclables), en vue d'une valorisation énergétique ; le stockage des déchets ultimes.

### Contribution du PO aux objectifs environnementaux

*Le PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin 2014-2020 (axes FEDER Saint-Martin) VF n°5 ne traite pas de la thématique déchets. En effet, il indique notamment que la problématique de gestion des déchets doit être prise en compte à l'échelle de l'île. Par conséquent, c'est notamment au PO CTE transfrontalier Saint-Martin / Sint-Maarten d'y apporter des solutions.*

## Plan Séisme Antilles

### Objectifs généraux du PSA

Le Plan Séisme Antilles vise à réduire la vulnérabilité sismique de l'île Saint-Martin notamment, en renforçant les bâtiments prioritaires : établissements scolaires, infrastructures et bâtiments utiles à la gestion de crise, etc.

### Contribution du PO aux objectifs

Par l'intermédiaire de son **axe prioritaire 14** « Allocation de compensation des surcoûts » et notamment son action qui vise « la mise aux normes parasismiques », le PO contribue à la poursuite des objectifs du PSA.

*Le PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin 2014-2020 (axes FEDER Saint-Martin) VF est cohérent vis-à-vis des orientations du PSA.*

## Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles

### Objectifs généraux du PPRnp

La COM est dotée d'un PPRnp qui a fait l'objet d'une mise à jour en 2008. Ce plan définit les règles d'urbanisation suivant un zonage réglementaire. Il rappelle également les règles applicables aux nouveaux projets sur le territoire en matière de prévention des risques liés aux vents cycloniques et séisme.

### Contribution du PO aux objectifs environnementaux

Une mise aux normes parasismique est prévue par le PO dans son axe prioritaire 14 « Allocation de compensation des surcoûts ».

**Le PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin 2014-2020 (axe FEDER Saint-Martin) VF est cohérent vis-à-vis des prescriptions du PPRnp.**

### III-3.3 Documents non concernés

Etant donné son statut de COM depuis le 15 juillet 2007, certains documents régionaux ne s'appliquent pas à l'île de Saint-Martin :

- Plan Régional des Énergies Renouvelables et de l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (PRERURE),
- Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE),
- Schéma Régional des Infrastructures et de Transports (SRIT),
- Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM),
- Schéma Départemental des Carrières (SDC).

### Commentaire qui n'engage que l'évaluateur

*Le PO de la Guadeloupe et de Saint-Martin 2014-2020 (axes FEDER Saint-Martin) VF est cohérent avec l'ensemble des plans, programmes et schémas cadre en matière d'environnement. A noter qu'il ne traite pas des déchets notamment de leur gestion qu'il considère comme une problématique réelle touchant la totalité de l'île (parties française et néerlandaise). Au même titre que les déchets, le PO spécifie que l'assainissement, la gestion des risques et la protection de l'environnement doivent être pris en compte au niveau de l'île et donc traités à cette échelle. Il indique que c'est notamment au PO CTE transfrontalier Saint-Martin / Sint-Maarten de proposer des mesures pour pallier à ces problématiques.*

## IV. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DEFINITION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

### Référence réglementaire à

**Annexe 1 de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27/06/2001 relative à « l'Évaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement » :**

*b) les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le plan ou programme n'est pas mis en œuvre ;*

*c) les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable ;*

*d) les problèmes environnementaux liés au plan ou au programme, en particulier ceux qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux directives 79/409/CEE et 92/43/CEE.*

### Article R122-20 du Code de l'Environnement

*2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;*

### IV-1 RAPPEL METHODOLOGIQUE

Pour une meilleure approche du contexte environnemental actuel, l'analyse de l'état initial de l'île Saint-Martin est présentée sous forme de fiches thématiques dont les domaines environnementaux sont décrits dans le chapitre suivant. Ces fiches sont divisées en 7 parties analytiques qui sont :

- **Portrait** : présentation de l'état actuel
- **Constat positif/négatif**: présentation des points positifs (atouts) et négatif (faiblesses) dans la gestion du domaine analysé
- **Sensibilité** : synthèse des particularités et des vulnérabilités à prendre en compte pour une gestion durable du domaine environnemental
- **Tendances évolutives positives/négatives** : quand elles ont pu être identifiées, évolutions actuelles de ces milieux en terme d'amélioration, maintien ou dégradation
- **Pressions actuelles** : pressions humaines connues qui s'exercent sur le domaine concerné
- **Risques** : recensement des risques connus pour le territoire, liés aux domaines environnementaux décrits
- **Localisation** : Portée spatiale (régionale ou locale) du ou des sensibilités et risques identifiés (permet le cas échéant de mettre en évidence des zones particulièrement sensibles)
- **Enjeux** : identification et hiérarchisation des enjeux environnementaux liés au domaine
- **Source** : références utilisées pour la réalisation de cette synthèse de l'état initial

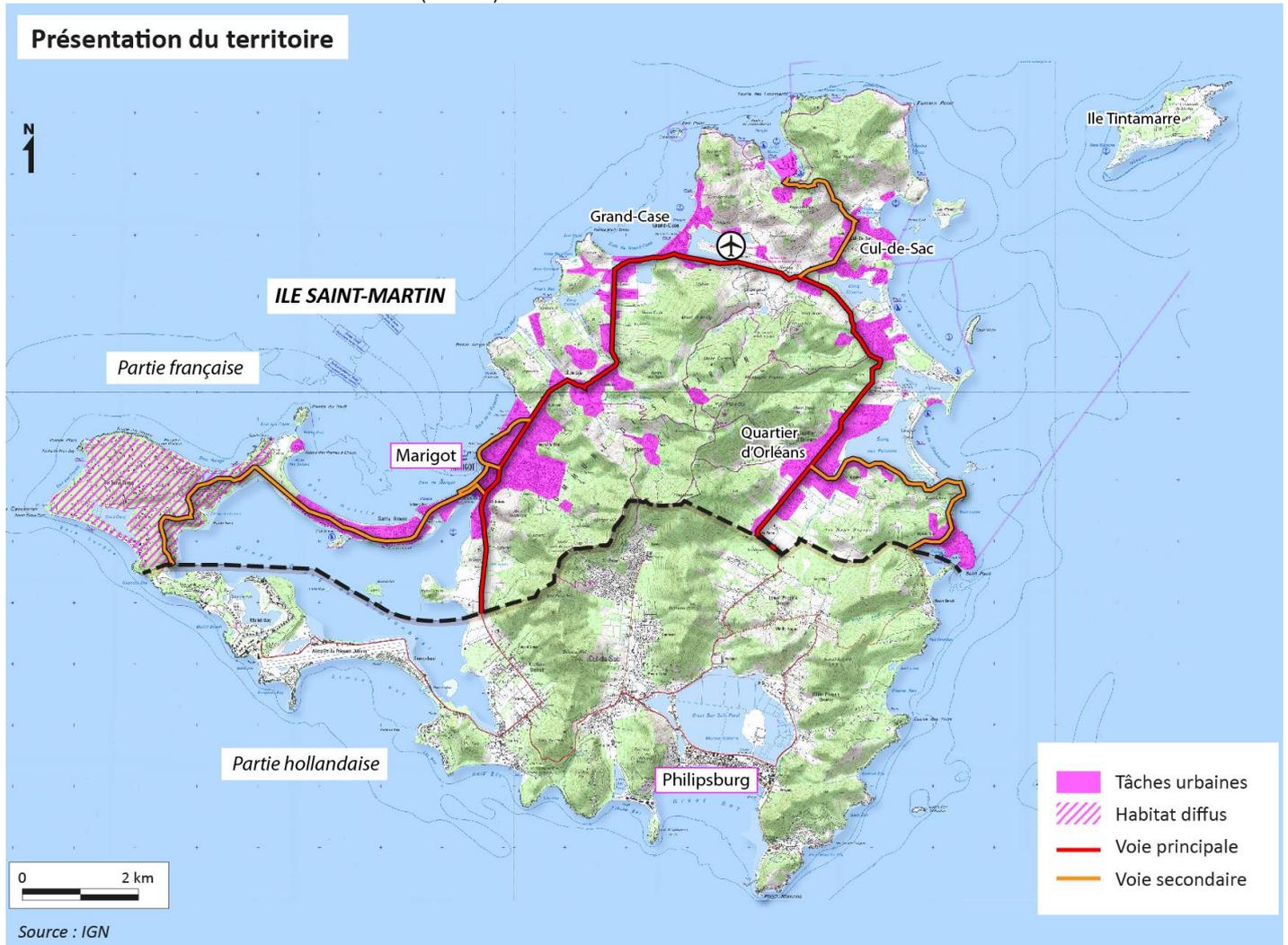
*Les informations sont issues du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de juin 2013 du PLU de Saint-Martin et de la version V1\_3 du diagnostic territorial 2014-2020.*

## IV-2 SITUATION ENVIRONNEMENTALE ACTUELLE ET TENDANCES D'EVOLUTION

### IV-2.1 Présentation du territoire

Saint-Martin couvre une superficie de 87 km<sup>2</sup>. Son territoire a la particularité d'être divisée en 2 :

- au Nord : côté français (56 km<sup>2</sup>),
- au Sud : côté hollandais (31 km<sup>2</sup>).



### IV-2.2 Etat initial de l'environnement de l'île Saint-Martin

La synthèse ci-après reprend les 4 dimensions environnementales qui sont :

- **Cadre de vie, paysage et patrimoine,**
- **Biodiversité et espaces naturels,**
- **Risques Majeurs,**
- **Qualité du milieu et ressources avec comme domaines environnementaux analysés : la gestion des déchets et la gestion des ressources**

Dimension environnementale		Cadre de vie, paysage et patrimoine	Biodiversité et espaces naturels
Portrait		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des paysages et milieux naturels variés : mornes forestiers, savanes, étangs, îlets ...</li> <li>- Rente de la situation touristique destination Caraïbe</li> <li>- 85% de la population active employée directement ou indirectement par l'industrie touristique</li> <li>- Patrimoine culturel, historique et géologique de qualité, voire unique</li> <li>- Architecture marquée par de multiples influences</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Biodiversité importante</li> <li>- Réserve naturelle et marine créée en 1998 (30 km<sup>2</sup>) au Nord-Est de l'île</li> <li>- Reliefs boisés assez bien préservés et identitaire du côté français</li> <li>- Protections réglementaires fortes notamment sur le littoral Nord-Est</li> </ul>
Constat	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement de l'éco-tourisme grâce à la réserve naturelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet de sanctuaire de Cétacés</li> </ul>
	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fort degré d'artificialisation du littoral</li> <li>- Frénésie de construction (conséquence directe de la loi « Pons » de défiscalisation de 1986) notamment au niveau des zones basses les plus exposées aux risques</li> <li>- Persistance de poches d'insalubrité</li> <li>- Urbanisation pas toujours maîtrisée</li> <li>- Secteurs agricoles réduits et en déclin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque d'outils de planification et de structures dédiées à la lutte contre la dégradation des écosystèmes (parcs nationaux, réserves, plans d'action pour la biodiversité, etc.)</li> <li>- Absence d'institut de recherche sur la biodiversité</li> <li>- Insuffisance du volume de connaissance existant sur la biodiversité et des moyens déployés pour la développer</li> <li>- Des protections réglementaires insuffisantes sur les reliefs forestiers notamment</li> <li>- Introduction d'espèces exotiques invasives</li> </ul>
Sensibilité		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Caractère insulaire, restreint et contraint par le relief</li> <li>- Très forte densité (548 hab/km<sup>2</sup> /4 fois la métropole)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Caractère insulaire</li> </ul>
Tendances évolutives	+		
	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Urbanisation progressive des reliefs boisés</li> <li>- Fort degré d'artificialisation du littoral</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur fréquentation des Espaces Naturels Sensibles (ENS)</li> <li>- Morcellement des habitats en raison d'une anthropisation grandissante</li> <li>- Dégradation ponctuels des milieux naturels (étangs) par les activités humaines</li> </ul>
Pressions anthropiques		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intensification de la pression foncière</li> <li>- Extension de l'urbanisation</li> <li>- Anthropisation croissante du littoral (flore spécifique, tortues, ...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disparition de milieux et de la biodiversité (espaces boisés ENS)</li> </ul>
Risques		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Banalisation des paysages par hégémonie du bâti</li> <li>- Perte progressive du patrimoine historique, culturel et géologique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pertes de la biodiversité endémique</li> </ul>
Localisation		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partie française de l'île</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partie française de l'île</li> </ul>
Enjeux		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti</li> <li>- Promouvoir un aménagement du territoire harmonieux</li> <li>- Protéger le littoral</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer les connaissances sur les espèces et les milieux</li> <li>- Développer les outils de protection du milieu naturel</li> <li>- Maintenir et préserver la diversité biologique</li> <li>- Développer un tourisme responsable et durable</li> </ul>
Sources principales		<i>Diagnostic territorial 2014-2020</i> <i>PADD du PLU juin 2013</i>	

Dimension environnemental		Risques Majeurs
Portrait		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exposition à un grand nombre de risques naturels (inondation, séisme, cyclone, volcanisme, mouvement de terrains) liés à la situation géographique</li> <li>- Vulnérabilité de l'île aux risques naturels</li> <li>- 9 ICPE régime autorisation dont la centrale électrique EDF pour son stockage d'hydrocarbure (1 105 m<sup>3</sup>)</li> </ul>
Constat	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Outils de connaissance (plan séisme Antilles, DDRM...)</li> </ul>
	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vulnérabilité du bâti côtier en raison de construction illégal ne respectant pas le PPRN</li> </ul>
Sensibilité		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Caractère insulaire</li> <li>- Effets cumulatifs/additionnels potentiel des risques naturels et technologiques</li> </ul>
Tendances évolutives	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de Prévention de Risques Naturels Prévisibles (adoption 7/02/2011)</li> </ul>
	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la vulnérabilité de l'île aux risques en raison du changement climatique</li> </ul>
Pressions anthropiques		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de l'intensité des phénomènes climatiques</li> <li>- Montée du niveau de la mer liée au réchauffement climatique</li> </ul>

	- Augmentation des températures
<b>Risques</b>	- Exposition d'une population plus importante à des risques plus récurrents - Perte humaine
<b>Localisation</b>	- Partie française de l'île
<b>Enjeux</b>	- Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes exposés aux risques - Améliorer la connaissance des aléas - Développer une culture du risque - Se prémunir contre les risques et prendre en compte le changement climatique
<b>Sources principales</b>	<i>Diagnostic territorial 2014-2020</i> <i>PADD du PLU juin 2013</i>

Dimension environnemental		Qualité du milieu et ressources	
Domaines environnemental		Gestion des déchets	Gestion des ressources
<b>Portrait</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Situation préoccupante</li> <li>- 20 000 t de déchets ménagers et verts traités</li> <li>- 500 kg/an/hab contre 350 kg en métropole</li> <li>- Tri sélectif mis en place depuis 2007 (150 t de plastiques collectés/an et 20 t de verre par mois)</li> <li>- 2 installations pour le traitement des déchets sur le site des Grandes Cayes : l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) réservé aux OM et assimilés et l'écosite de recyclage valorisation</li> <li>- Présence d'une déchetterie à Galisbay</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approvisionnement en électricité via la centrale électrique (14,3 MW) de la baie de la Potence fonctionnant au diesel</li> <li>- Bonne qualité de l'air mais pas homogène sur l'ensemble du territoire</li> <li>- Réseau routier peu développé et non structurant</li> <li>- Ressource en eau douce presque inexistante : (usine de désalinisation de Galisbay)</li> <li>- Dégradation généralisée et intensifiée des réseaux (électricité, assainissement, eau potable)</li> <li>- Ressource minière de qualité : carrière de Hope Estate</li> </ul>
<b>Constat</b>	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne ventilation naturelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne ventilation naturelle</li> <li>- Régimes de vents sur la côte Est très favorables au développement éolien</li> </ul>
	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Territoire restreint</li> <li>- Un seul axe routier majeur assurant le tour de l'île</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rejets domestiques polluants dans les étangs et les eaux côtières</li> <li>- Rendement du réseau eaux potable proche de 50 %</li> <li>- Dépendance énergétique (importation massive d'énergies fossiles)</li> <li>- Absence de maillage routier structurant</li> </ul>
<b>Sensibilité</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôts sauvages</li> <li>- Gestion des déchets non commune/mutualisée avec la partie néerlandaise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépendance aux énergies fossiles importées</li> <li>- Axe routier unique, sous dimensionné assurant le tour de l'île</li> </ul>
<b>Tendances évolutives</b>	+	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Extension de l'ISDND (création de 5 alvéoles supplémentaires de 28 000 m<sup>3</sup>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet de centrale éolienne (appel à projet du MEDDTL)</li> <li>- Renouvellement de la centrale électrique</li> </ul>
	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Saturation de l'ISDND</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Forte dépendance à la voiture</li> <li>- Saturation des réseaux (limite de capacité)</li> <li>- Saturation possible à court terme des unités de production d'eau potable et d'électricité</li> </ul>
<b>Pressions anthropiques</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation du gisement</li> <li>- Incapacité des structures à traiter les déchets produits</li> </ul>	<p>Accroissement/accroissement des nuisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- difficulté d'approvisionnement en eau potable, électricité et de traitement des eaux usées</li> <li>- dégradation de la qualité de l'air lié à l'intensification du trafic</li> <li>- déversement d'effluents dans le milieu naturel</li> </ul>
<b>Risques</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Problème de pollution (sol, sous-sol, nappe)</li> <li>- Risque sanitaire pour les populations</li> <li>- Dégradation de l'image de la destination touristique</li> </ul>	<p>Risques sanitaires pour les populations induits par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les polluants émis par les véhicules motorisés, activités,</li> <li>- des rejets dans les milieux naturels</li> </ul> <p>Dégradation des étangs et des eaux côtières et la diminution de leur biodiversité</p>
<b>Localisation</b>		- Partie française de l'île	- Partie française de l'île
<b>Enjeux</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la gestion des déchets</li> <li>- Développer des filières de valorisation locales</li> <li>- Sensibiliser l'ensemble des parties prenantes</li> <li>- Réduire les déchets à la source</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer les réseaux d'eau (potable et assainissement)</li> <li>- Favoriser le développement des énergies renouvelables</li> <li>- Maîtriser la demande en énergie</li> <li>- Maîtriser les impacts liés aux transports</li> <li>- Préserver les populations des nuisances</li> </ul>
<b>Sources principales</b>		<i>Diagnostic territorial 2014-2020</i> <i>PADD du PLU juin 2013</i>	

### IV-3 PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau ci-après présente les principaux enjeux environnementaux du territoire qui ont été définis dans le cadre de l'état initial :

Dimension environnementale	Enjeux identifiés (en gras les enjeux jugés prioritaires)
Cadre de vie, paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti</b></li> <li>- Promouvoir un aménagement du territoire harmonieux</li> <li>- Protéger le littoral</li> </ul>
Biodiversité et espaces naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer les connaissances sur les espèces et les milieux</li> <li>- Développer les outils de protection du milieu naturel</li> <li>- <b>Maintenir et préserver la diversité biologique</b></li> <li>- Développer un tourisme responsable et durable</li> </ul>
Risques majeurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger les personnes et les biens</li> <li>- Améliorer la connaissance des aléas</li> <li>- Développer une culture du risque</li> <li>- <b>Se prémunir contre les risques et prendre en compte le changement climatique</b></li> </ul>
Qualité du milieu et ressources	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Améliorer la gestion des déchets</b></li> <li>- Développer des filières de valorisation locales</li> <li>- Sensibiliser l'ensemble des parties prenantes</li> <li>- Réduire les déchets à la source</li> <li>- <b>Mettre aux normes et développer les réseaux d'eau (potable et assainissement)</b></li> <li>- <b>Promouvoir le développement des énergies renouvelables</b></li> <li>- Maîtriser la demande en énergie</li> <li>- <b>Maîtriser les impacts liés aux transports</b></li> <li>- Préserver les populations des nuisances</li> </ul>

L'analyse du contexte environnemental actuel et des tendances évolutives du territoire ont permis de mettre en avant 7 enjeux prioritaires. Ce choix est fait en fonction de leur transversalité entre les différents domaines environnementaux.

#### ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES PAR RAPPORT AU PO LA GUADELOUPE ET DE SAINT-MARTIN 2014-2020 (AXE FEDER SAINT-MARTIN) PREVF N°5 DU 06 MARS 2014

- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti,
- Maintenir et préserver la diversité biologique,
- Se prémunir contre les risques et prendre en compte le changement climatique,
- Améliorer la gestion des déchets,
- Mettre aux normes et développer les réseaux d'eau (potable et assainissement)),
- Promouvoir le développement des énergies renouvelables,
- Maîtriser les impacts liés aux transports.

Le tableau ci-dessous met en avant des critères de conditionnalité environnementale permettant de répondre aux 7 enjeux prioritaires.

Enjeux prioritaires	Critères de conditionnalité environnementale
<b>Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Protéger les espaces naturels sensibles de la dégradation liée à la fréquentation</li> <li>▪ Poursuivre et entretenir l'aménagement des sites naturels</li> <li>▪ Favoriser le développement de l'écotourisme</li> <li>▪ Sensibiliser à la richesse patrimoniale (naturelle et bâti) de l'île</li> </ul>
<b>Maintenir et préserver la diversité biologique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Améliorer la connaissance</li> <li>▪ Prévenir la fragmentation des habitats face à l'urbanisation</li> <li>▪ Sensibiliser à la protection de l'environnement</li> <li>▪ Lutter contre les espèces exotiques envahissantes</li> </ul>
<b>Se prémunir contre les risques et prendre en compte le changement climatique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire</li> <li>▪ Améliorer la connaissance des risques et notamment de l'influence du changement climatique</li> <li>▪ Développer un système d'alerte et d'information sur les zones à risque</li> <li>▪ Mieux prendre en compte les risques naturels dans l'aménagement côtier (PPR)</li> <li>▪ Mettre aux normes parasismiques l'ensemble du bâti</li> </ul>
<b>Améliorer la gestion des déchets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Améliorer la connaissance du gisement</li> <li>▪ Développer les équipements dédiés à la gestion des déchets</li> <li>▪ Mettre en place des filières spécifiques notamment pour les VHU</li> <li>▪ Lutter contre les dépôts sauvages</li> <li>▪ Sensibiliser au respect de l'environnement via des éco-gestes : tri des déchets, compostage, achat de produits recyclés, ...</li> </ul>
<b>Mettre aux normes et développer les réseaux d'eau (potable et assainissement)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développer et mettre aux normes les STEP</li> <li>▪ Renouveler, développer et rénover les réseaux d'assainissement et d'adduction en eau potable</li> <li>▪ Améliorer le rendement de l'usine de dessalement</li> <li>▪ Sensibiliser à l'importance de la préservation de la ressource</li> </ul>
<b>Promouvoir le développement des énergies renouvelables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limiter l'utilisation des énergies fossiles (pétrole)</li> <li>▪ Augmenter la part des énergies renouvelables en exploitant les atouts de l'île en matière de production d'électricité</li> <li>▪ Réduire les consommations d'énergie des bâtiments (rôle d'exemplarité du secteur public)</li> <li>▪ Promouvoir/former à la construction économe en énergie</li> <li>▪ Sensibiliser et informer sur les économies d'énergie</li> </ul>
<b>Maîtriser les impacts liés aux transports</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réduire les émissions de polluants</li> <li>▪ Réduire la consommation d'énergie des transports</li> <li>▪ Favoriser les modes alternatifs à la voiture</li> </ul>

#### IV-4 CARACTERISTIQUE DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL (AXE FEDER SAINT-MARTIN)

##### IV-4.1 Caractéristiques de l'île Saint-Martin

Les caractéristiques de l'île Saint-Martin susceptibles d'être touchés notablement par la mise en œuvre du plan sont décrites selon une matrice AFOM (atouts/faiblesses/opportunités/menaces) afin de faire ressortir de manière explicite les caractéristiques de l'île. Les données sont issues du diagnostic territorial 2014-2020 de l'archipel guadeloupéen V1.3.

## ILE SAINT-MARTIN

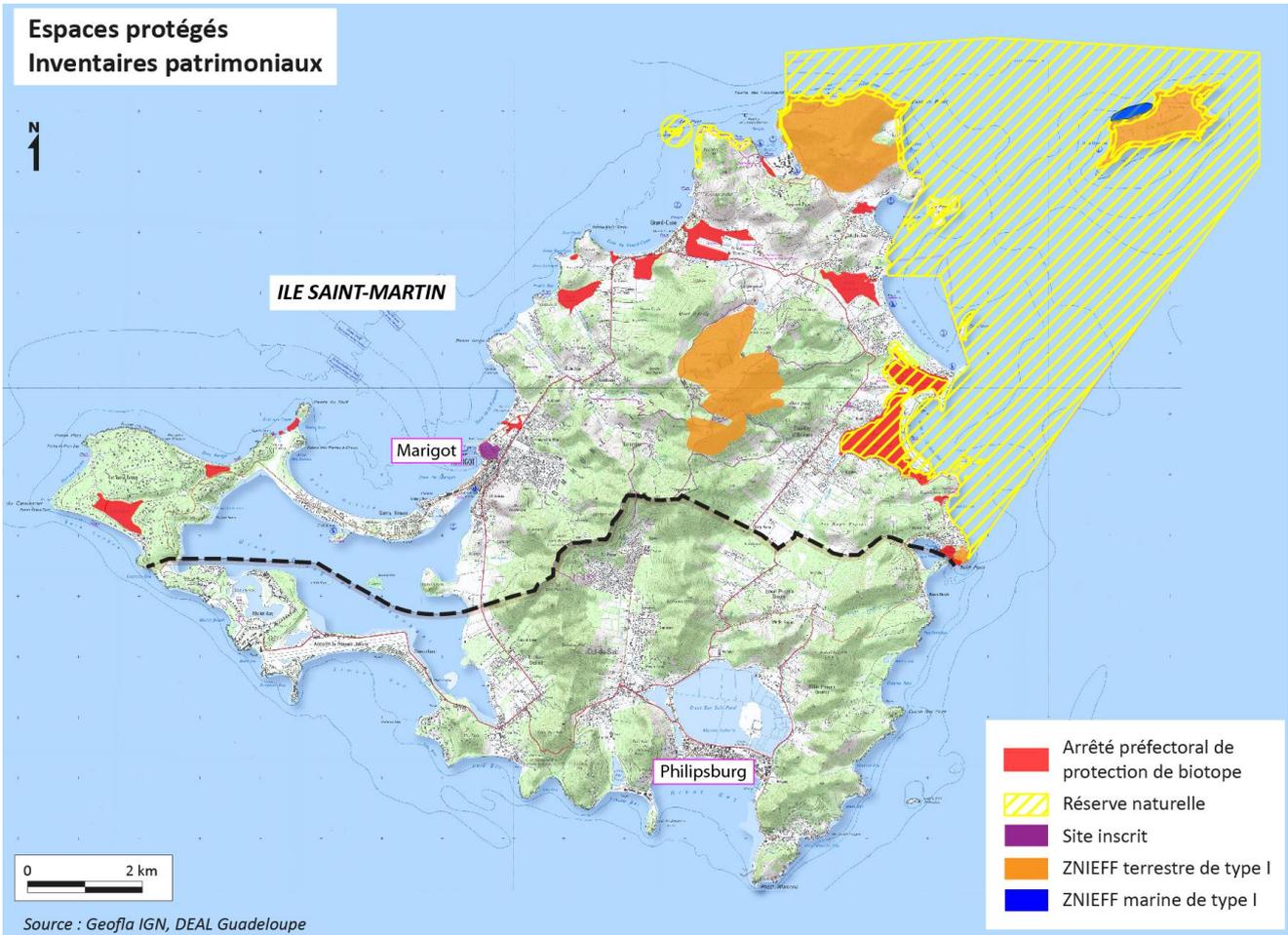
ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ proximité géographique et fonctionnelle induite par les petites dimensions du territoire et le nombre limité des institutions et des effectifs ; réactivité et relative facilité à synthétiser les diagnostics, problématiques et solutions au plan local</li> <li>▪ rente de situation touristique, destination caraïbe à l'authenticité affirmée, et historiquement /culturellement riche et originale ; bi-nationalité exceptionnelle et conviviale ; situation privilégiée au carrefour des petites et des grandes Antilles, entre cultures anglo-saxonne, française et hispanique ; bonne desserte aérienne et maritime</li> <li>▪ réserve naturelle et marine de grand intérêt, structure de gestion qualifiée, atout pour la qualité de vie des habitants mais aussi pour la diversification du produit touristique</li> <li>▪ bonne préservation globale des espaces naturels avec une extension relativement contrôlée de l'urbanisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ voisinage et coexistence étroite avec Sint-Maarten, dont l'économie dominante, la limitation des coûts sociaux, l'appétit pour les services publics « à la française », la légèreté des normes et procédures, induisent une concurrence sinon déloyale, du moins artificielle pour la compétitivité des productions de la partie française</li> <li>▪ dans le domaine du développement comme dans tout le champ d'action des politiques publiques, concentration des moyens humains, techniques, financiers au sein d'une seule entité territoriale (collectivité d'outre-mer), de création récente, encore insuffisamment expérimentée ni identifiée comme partenaire de l'Etat et de l'Union européenne (classification NUTS2) ; corrélativement, difficulté résiduelle à s'inscrire dans des programmations « émancipées » par rapport à celles de la région Guadeloupe ; faiblesse des outils de planification (POS de 2002, pas de PLH...).</li> <li>▪ fragilité générale des moyens budgétaires rapportés aux besoins ; situation comptable critique, en voie de rémission suite à intervention massive et exceptionnelle des crédits d'Etat et assimilés (AFD), mais budget structurellement déficitaire par insuffisance des ressources, notamment fiscales, et des investissements</li> <li>▪ appareil de formation initiale incomplet (aucune structure d'enseignement supérieur), de formation continue très insuffisant, perspectives de promotion sociale endogène quasi inexistantes, renforcement de l'accompagnement aux associations et à la création d'activité indispensable</li> <li>▪ quasi-absence de foncier public</li> </ul>
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ regain d'intérêt des pouvoirs publics et des professionnels pour une relance du développement agricole, essentiellement fondé sur l'élevage, avec la mise en service imminente d'un abattoir territorial, mais aussi une diversification des productions, notamment cultures vivrières et maraîchères, et quelques niches (apiculture). Volonté d'évolution similaire dans le domaine de la pêche (structuration de la filière, construction d'un port de pêche).</li> <li>▪ opportunités et nécessité (du point de vue de la préservation de l'environnement) de mise en valeur des sites naturels, notamment en faveur de projets écotouristiques proportionnés à l'échelle locale</li> <li>▪ consensus sur le principe sinon les modalités d'un aménagement de grand envergure du front de mer de Marigot, autorisant notamment l'accostage direct des croisiéristes mais aussi l'augmentation des capacités d'import et de stockage de fret, associé à une reprise d'urbanisme et un « toilettage » général du centre-ville 4) choix d'extension de l'aéroport de Grand Case, afin d'affirmer sa vocation régionale, en complémentarité avec la plateforme internationale de Juliana</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ risque d'asphyxie des transports, tant en agglomération (Marigot, Grand Case) qu'à l'interurbain</li> <li>▪ exposition des ressources naturelles aux pollutions issues de l'activité humaine (terrassements BTP, ravinage, brûlis, lagon...)</li> <li>▪ dégradation généralisée et intensifiée des réseaux (AEP, assainissement, électricité, routes) confrontés à une obsolescence accélérée des équipements et à une insuffisance généralisée d'entretien et de réfection ; nécessité d'une reprise complète du plan général d'adduction et d'assainissement</li> <li>▪ tensions sinon explosion sociales : écart grandissant entre frange fortunée, middle class et population jeune en expansion rapide, insuffisamment ou non diplômée, au chômage durablement pour 25 à 30 ou 40 % selon les quartiers ; incapacité chronique à mesurer, juguler et compenser les effets négatifs de l'immigration clandestine massive</li> </ul>

### IV-4.2 Présentation cartographique des enjeux environnementaux liés au patrimoine naturel et aux risques naturels

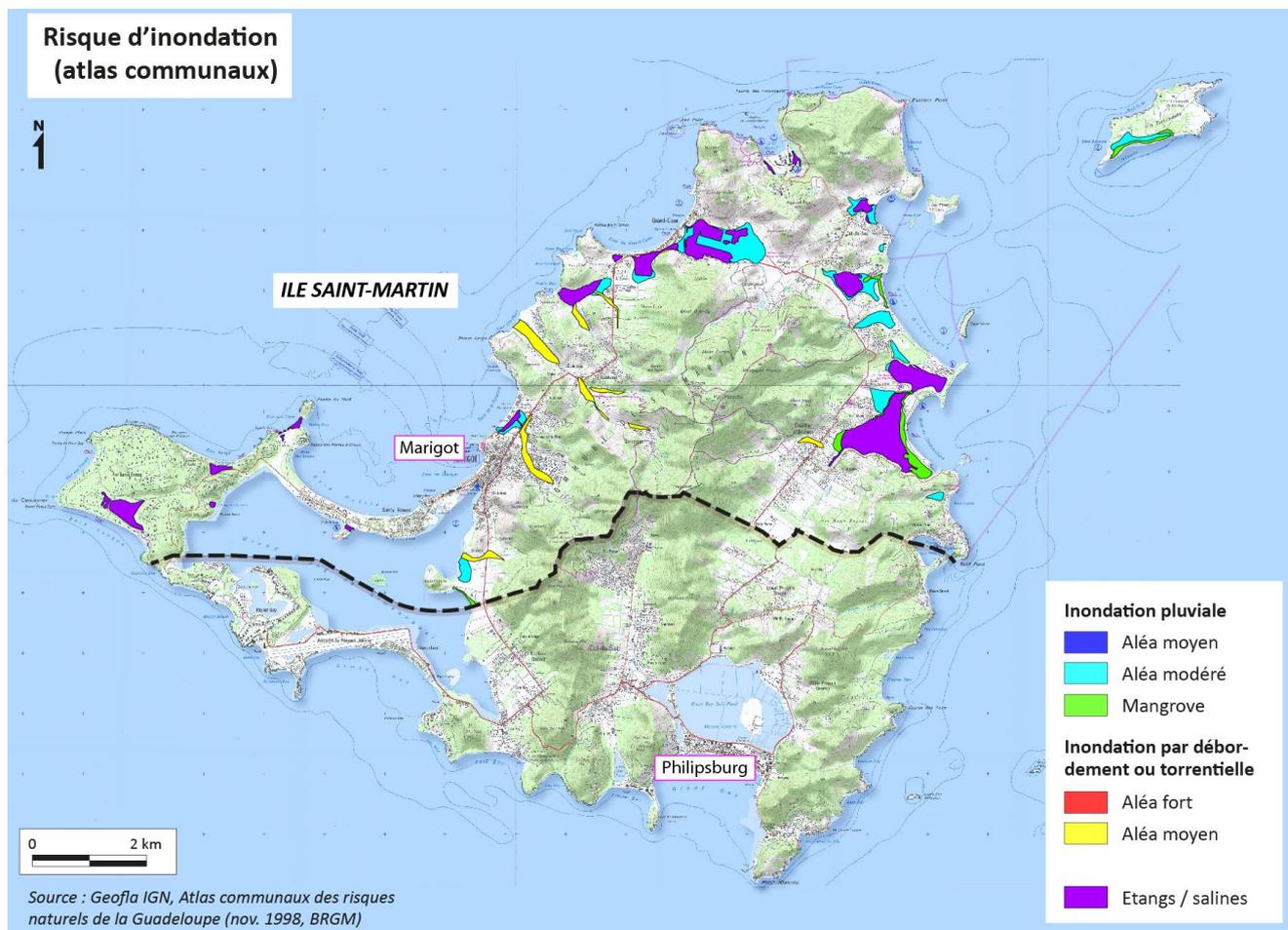
Les cartes suivantes localisent sur l'île Saint-Martin les zones sensibles pour la conservation de la biodiversité et des habitats (inventaires patrimoniaux, espaces naturels protégés, labels internationaux, sites protégés), ainsi que les zones soumises aux risques majeurs naturels (inondation, mouvement de terrain et sismique).

Une très grande partie du territoire est concernée par les zones sensibles et/ou zones à risque notamment la baie de Marigot, les secteurs de Grand Case et Cul de Sac.

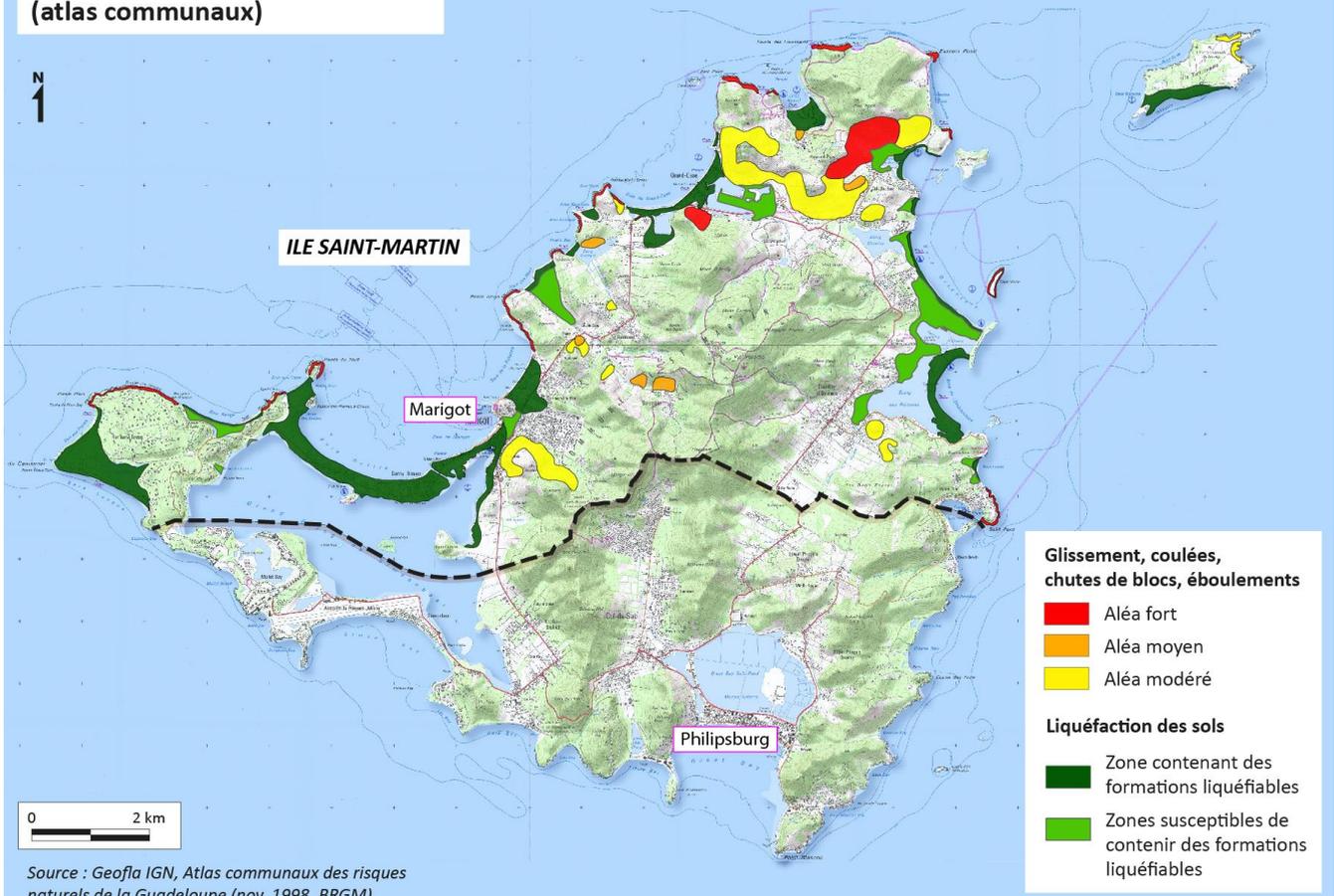
**Espaces protégés  
Inventaires patrimoniaux**



**Risque d'inondation  
(atlas communaux)**



**Risque de mouvement de terrain  
(atlas communaux)**



**Risque sismique  
(atlas communaux)**

